

Guide de PÊCHE

EDITION 2025

73 Structures Associatives agréées
pour la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique de Savoie

PARTAGEONS
LA

Pêche
attitude

GÉNÉRATION
PÊCHE

www.savoiepeche.com

Savoie
Pêche

VOTRE CARTE DE PÊCHE AVEC
CHÈQUE-VACANCES
CONNECT

Réglez tout ou partie du montant de votre carte de pêche 2025 grâce à vos Chèques-Vacances Connect.

PARTAGEONS LA
Pêche attitude

Rendez-vous sur
cartedepeche.fr

GÉNÉRATION PÊCHE



Gérard Guillaud
Président de la FSPMA

- 4 les collectivités piscicoles
- 6 liste des A.A.P.P.M.A.
- 7 les Ateliers Pêche & Nature
- 8 la pêche en action
- 10 lexique réglementaire
- 11 les cartes de pêche
- 12 la réglementation
- 14 les offres pêche
- 16 la carte des territoires

Avant-Pays-Savoie / Chartreuse

- 18 Bassin du Rhône
- 20 Bassin du Guiers
- 22 Lac d'Aiguebelette

I à IV Feuillelet détachable "Réglementation"

Bassin du Lac du Bourget

- 27 Lac du Bourget
- 28 Affluents du Lac du Bourget

30 Bauges

32 Combe de Savoie

34 Val d'Arly / Beaufortain

Tarentaise

36 Basse Tarentaise

38 Haute Tarentaise

40 Trois Vallées

Maurienne

42 Basse Maurienne

44 Moyenne Maurienne

46 Haute Maurienne

Les très nombreux défis à relever pour la préservation de nos milieux et le développement de notre loisir nécessitent plus que jamais la mobilisation de tous et nous oppose notre capacité à s'adapter.

Face aux effets du changement climatique, la Fédération renforce ses engagements dans les instances et sur le terrain afin de rappeler l'intérêt de préserver et la nécessité de restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques dont nous restons tous intimement dépendants.

Nous poursuivons nos investissements auprès et avec le soutien de nos partenaires dans la mise en œuvre d'actions de connaissance et de restauration des écosystèmes aquatiques, dans la surveillance à l'atteinte de leur intégrité. Diversifier nos propositions quant au développement de parcours constitue aussi un objectif d'importance afin d'offrir une offre halieutique complète et accessible pour tous.

Sensibiliser et éduquer est aussi un des pivots de la pêche de demain. En sus des 8 Ateliers Pêche et Nature (APN) animés par les AAPPMA, la Fédération renforce en 2025 ses compétences par le recrutement d'une animatrice diplômée en charge du développement de l'APN Fédéral.

Rassemblés sous la bannière « Savoie Pêche », Fédération et AAPPMA, bénévoles et salariés œuvrent au quotidien pour que la Savoie reste un territoire d'expression privilégié à notre passion commune. Je vous invite ainsi à venir découvrir ou à redécouvrir la diversité de nos milieux, la richesse de sa faune piscicole et le plaisir d'une pratique au sein de magnifiques paysages de montagne.

Bonne saison de pêche
à toutes et à tous



Crédit Mutuel

Mont Charvin

Ce guide est édité par
la **Fédération de Savoie
pour la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique**

15, Impasse de Bolliet
73230 St Alban Laysse
www.savoiepeche.com

Directeur de la publication :
Gérard GUILLAUD

Conception : **EKLIPS DESIGN**

Photos : FNPF - Laurent Madelon, FSPMA
OT Yenne - Henri De Caével (p.19)

Base cartographique : 2H+M

Impression : Vinçot Impression Chambéry

Tirage : 17.000 exemplaires

Décembre 2024



Les collectivités piscicoles



- > 1 Fédération Nationale pour la Pêche en France et la protection du milieu aquatique (FNPF)
- > 12 associations régionales
- > 93 fédérations départementales
- > 3700 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)
- > 1,5 millions de pêcheurs qui adhèrent à une AAPPMA



En achetant une carte de pêche, vous adhérez au réseau associatif de pêche et de protection du milieu aquatique et participez au financement de ses actions. Vous pouvez également devenir acteur en participant aux Assemblées Générales et/ou aux actions de votre association, voire en intégrant son conseil d'administration ou en devenant Garde-Pêche Particulier.

La pêche en Savoie en quelques chiffres

- 2250 km de cours d'eau piscicoles (dont 2180 en 1^{ère} catégorie)
- 8000 ha de plans d'eau
- 1 Fédération départementale et son conseil d'administration regroupant 15 élus bénévoles issus des AAPPMA
- 27 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)
- 24 000 cartes de pêche / an
- 9000 entrées pêche / an au plan d'eau fédéral de Barouchat
- 13 salariés (8 au siège de la Fédération + 2 au plan d'eau de Barouchat + 3 en AAPPMA)



Les missions des collectivités piscicoles :

La Fédération de Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FSPPMA) :

- Développe la pêche amateur
- Met en oeuvre des actions de promotion du loisir pêche
- Protège les milieux aquatiques
- Met en valeur et surveille le domaine piscicole départemental
- Représente les intérêts piscicoles auprès des divers organismes départementaux et régionaux
- Aide à définir, coordonne et soutient techniquement et financièrement les actions des AAPPMA
- Collecte la Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA)

Les 27 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Savoie :

- Détiennent et gèrent les droits de pêche qu'elles acquièrent, négocient, reçoivent ou louent sur les domaines publics ou privés
- Participent à la protection des milieux aquatiques, du patrimoine piscicole, luttent contre le braconnage, la pollution et les atteintes au milieu
- Effectuent des opérations de mise en valeur du domaine piscicole
- Sensibilisent le public à la protection des milieux aquatiques
- Forment les pêcheurs avec leurs Ateliers Pêche Nature

Nota : 25 des 27 AAPPMA de Savoie sont en réciprocité totale (exceptées les AAPPMA de la Gaule des Coudans et du Haut Chéran). Les domaines des Sociétés de Pêche Privées de Haute Maurienne, du Truisson, de Sainte-Hélène-sur-Isère, du Bayet et d'autres lacs en gestion privée sont également hors réciprocité.

Nous avons tous le devoir de protéger les milieux aquatiques et devons signaler toute atteinte leur portant préjudice, en contactant l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) 04 80 14 62 77 (laissez un message avec vos coordonnées), et en remplissant une fiche de signalement **disponible ici** >



Fédération de Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FSPPMA)

15, Impasse de Bolliet • 73230 Saint-Alban-Leyse • Tél : 04 79 85 89 36
fsppma@savoiepeche.com • www.savoiepeche.com

[facebook.com/savoiepeche](https://www.facebook.com/savoiepeche)

Horaires d'accueil du public : lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Les **Ateliers Pêche Nature** ont pour objectifs de rendre autonomes les pêcheurs débutants, jeunes ou adultes, et de transmettre l'éthique de la pêche associative fondée sur :



- **Le respect du poisson**, par la connaissance de ses modes de vie et de ses techniques de capture raisonnée.
- **La conscience du caractère fragile et irremplaçable des milieux aquatiques**, de leur faune, de leur flore, des paysages qui leur sont associés, éléments d'un patrimoine environnemental indispensable à la qualité de la vie, à l'équilibre et à l'épanouissement de l'homme.
- **Le respect de soi-même et d'autrui**, qui doit inspirer le comportement du pêcheur à l'égard des autres usagers de l'eau et de son environnement.
- **La connaissance du rôle des associations agréées de pêche** et de protection du milieu aquatique et des missions d'intérêt général que la loi leur confie.

AAPPMA du Haut Chéran

> Hugo Chauvelon 07 60 41 00 37

Conditions : les mercredis après-midi et samedis journée au printemps et en automne + vacances scolaires (stages diverses techniques)
Public concerné : jeunes • *Technique* : toutes
Atelier pêche mouche (montage / pêche) : jeunes et adultes

AAPPMA Chambéry

> Damien Arnaud 06 61 37 30 81

Conditions : toute l'année. De novembre à mars, 2 sorties par mois les week-ends + soirées thématiques pour les adultes. Le reste de l'année, les mercredis, week-ends, vacances scolaires et jours fériés.
Public concerné : jeunes et adultes • *Technique* : toutes (mouche en hiver)

AAPPMA Aiguebelette

> Julien Schneider 06 81 02 25 83

Conditions : les mercredis
Public concerné : jeunes • *Technique* : toutes

AAPPMA Bourg-Saint-Maurice

> Steven Chauvin 06 06 97 30 79

Conditions : de février à décembre, théorie, les vendredis soir et pratique, les samedis
Public concerné : jeunes • *Technique* : toutes

AAPPMA Aix-les-Bains

> Roger Ayel 06 70 77 08 71

Public concerné : jeunes et adultes • *Technique* : toutes

AAPPMA Moutiers

> Stéphane Vichos 06 42 63 45 21

Conditions : les mercredis et samedis
Public concerné : jeunes et adultes • *Technique* : toutes

AAPPMA Yenne

> Thierry Cellier 06 37 96 95 50

Conditions : les vendredis soir et samedis matin
Public concerné : jeunes • *Technique* : toutes

AAPPMA Pont-de-Beauvoisin

> Frédéric Dubois 06 86 99 76 14

Conditions : les vendredis soir et week-end en périodes scolaires
Public concerné : jeunes et adultes

APN fédéral

> Julie Quillard 06 08 05 31 69
atelierpechenature@savoiepeche.com

Conditions : les mercredis après-midi et 1 à 2 samedis matin par mois + stages pendant vacances scolaires estivales
Public concerné : jeunes et adultes

14 FLUMET - AAPPMA DU VAL D'ARLY

[Président] : Philippe Drigeard 06 84 68 65 36
drigeardphilippe@gmail.com

15 HAUTELUCE - AAPPMA D'HAUTELUCE

[Président] : Jérôme Parent 06 75 91 37 45
joel-parent@orange.fr

16 MODANE - AAPPMA LA GAULE MAURIENNAISE

[Président] : Gérard Guillaud 04 79 05 16 06
gerard.guillaud73@orange.fr

17 MOUTIERS - AAPPMA LA GAULE TARINE

[Président] : Guillaume Cudraz 06 20 32 14 10
cudraz.g@gmail.com - www.lagauletarine.com

18 PONT DE BEAUVOISIN / LA BRIDOIRE

AAPPMA GUIERS / TIER
[Président] : Frédéric Dubois 06 86 99 76 14
aappma.guiers.thiers73@gmail.com
https://aappmaguiersthiers.wixsite.com/aappma-guiers-thiers

19 PRALOGNAN LA VANOISE - AAPPMA DE PRALOGNAN

[Président] : Michel Rolland 06 60 54 35 97
michelrolland73@orange.fr

20 LA ROCHETTE - AAPPMA LA TRUITE ARC EN CIEL

[Président] : Patrick Moretti 06 34 42 24 06
monique.moretti@orange.fr

21 ST GENIX SUR GUIERS - AAPPMA GUIERS-RHÔNE

[Président] : Pascal Jacquemier 04 76 32 54 48
pascal.jacquemier@orange.fr

22 ST JEAN-DE-MAURIENNE

AAPPMA LES PECHEURS MAURIENNAIS
[Président] : Morgan Falquet 07 77 14 75 03
aappma-saint-jean-de-maurienne@outlook.fr

23 VALLEE DE COUZ

AAPPMA LA GAULE DES COUDANS *
[Président] : Michel David 06 45 38 55 06
gauledescoudans@gauledescoudans.fr
www.gauledescoudans.fr

24 STE HELENE-DU-LAC

AAPPMA L'AMICALE DES PECHEURS DE SAINTE HELENE-DU-LAC
[Président] : Robin Giraud 06 12 91 32 93
aappma.ste.helene.du.lac@gmail.com

25 UGINE - AAPPMA LA GAULE UGINOISE

[Président] : Jean-Luc Ferréol 06 14 43 94 18
ugine.aappma@laposte.net

26 VALLOIRE

AAPPMA LA TRUITE DE L'AIGUILLE NOIRE
[Président] : Tristan Beaumont 07 86 57 81 54
aappma.valloire@yahoo.com

27 YENNE - AAPPMA LA GAULE YENNOISE

[Président] : Jean-Marc Giraud 06 73 44 69 20
yenne.association.de.peche@gmail.com
www.aappma-yenne.com

/ Merci de ne pas déranger ces bénévoles le soir après 20 h /

* AAPPMA non réciprocaire à la carte départementale

1 LAC D'AIGUEBELETTE

AAPPMA LES PÊCHEURS DU LAC D'AIGUEBELETTE
[Président] : Pascal Burei 04 79 36 18 79
[Technicien] : Julien Schneider 06 81 02 25 83
contact@aappma-aiguebelette.org
www.aappma-aiguebelette.org

2 AIME - AAPPMA LA GAULE DE L'ORMENTE

[Président] : Jean-Luc Grognet 06 13 02 61 68
jean-luc.grognet@laposte.net

3 AIX-LES-BAINS - AAPPMA D'AIX-LES-BAINS

GRAND LAC - LAC DU BOURGET
[Président] : Roger Ayel 06 70 77 08 71
aappmadaixlesbains@free.fr
www.aappma-aix-les-bains.fr

4 ALBERTVILLE - AAPPMA D'ALBERTVILLE

[Président] : Christophe Valaz 06 07 96 66 36
christophe.valaz@orange.fr

5 ARVILLARD - AAPPMA LA TRUITE DU BENS

[Président] : Marc Martinet 06 79 26 30 01
marcmartinet73@gmail.com

6 AUSSOIS / AVRIEUX -

AAPPMA D'AUSOIS / NORMA PECHE
[Président] : Christian Buisson 04 79 05 34 65
christian.buisson9@gmail.com

7 BEAUFORT

AAPPMA DE LA VALLEE DU DORON DE BEAUFORT
[Président] : Jimmy Delsaux 06 78 11 51 14
delsaux84@gmail.com

8 LES BELLEVILLE

AAPPMA L'AMICALE BELLEVILLOISE
[Président] : Serge Rey 06 26 38 17 78
serge-jean.rey@orange.fr

9 BOURG-ST-MAURICE - AAPPMA LACS ET TORRENTS

[Président] : Julien Vérove 06 23 78 44 72
aappma.lacsetorrents@gmail.com
www.aappmalacsetorrents.fr

10 CHAMBERY - AAPPMA LES PÊCHEURS CHAMBERIENS

[Président] : Valéry Roulet 06 67 43 51 37
[Animateur] : Damien Arnaud 06 61 37 30 81
contact@pecheurs-chamberiens.fr
www.pecheurs-chamberiens.fr

11 LA CHAMBRE / AIGUEBELLE

AAPPMA L'AMICALE DES PÊCHEURS DE L'ARC
[Président] : Olivier Jabouille 06 72 87 93 07
olivier.jabouille1515@bbox.fr

12 LE CHATELARD

AAPPMA DU HAUT CHÉRAN *
[Président] : Pascal Grillot 04 50 64 61 63
[Technicien] : Hugo Chauvelon 07 60 41 00 37
contact@cheran-terredepeche.com
www.cheran-terredepeche.com

13 LES ECHELLES - AAPPMA LA GAULE DU GUIERS

[Président] : Adrien Bertholio 07 83 18 82 47
info@lagauleduguiers.com - www.lagauleduguiers.com

LES COLLECTIVITÉS PISCICOLES DE SAVOIE METTENT AUSSI L'ACCENT SUR LES PLANS D'EAU...

Les changements climatiques et l'évolution de nos milieux conditionnent également une **nécessaire adaptation de nos collectivités** dans leur capacité à proposer une offre pêche pour demain.

L'augmentation de la fréquence et de l'intensité d'épisodes dits « exceptionnels » fragilisent les milieux et leurs peuplements piscicoles. Les mesures mises collectivement en œuvre restent fragiles au regard d'une trajectoire qui semble toujours plus s'accroître. S'il faut persévérer par le renforcement des politiques de préservation et de restauration des écosystèmes, il convient également d'élargir nos investissements sur l'offre halieutique globale et rester en mesure de proposer des sites dédiés à une pratique pour tous.

Ainsi, la Fédération de Savoie et les AAPPMA ont **labelisé**, sur ces 4 dernières années, **4 parcours de pêche « famille » en plan d'eau** : lacs de Chevelu, plan d'eau de Challes-les-eaux, lac du Loup et plan d'eau de Marcôt. D'autres projets sont à l'étude ou vont rentrer en phase travaux en 2025.

Petit tour d'horizon :

• Plan d'eau de Grésy-sur-Isère

Réalisation au printemps 2025 de 3 pontons de pêche dont 2 accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) et pose d'une signalétique pour obtenir le label parcours pêche « Famille ».

• Etang de Reculfort à Pont-de-Beauvoisin (38)

Après une étude d'avant-projet en 2023, lancement de la phase avant travaux, de l'élaboration du dossier loi sur l'eau jusqu'à la consultation des entreprises sur 2024/2025. Ce projet vise à sécuriser et conforter les berges du plan d'eau, les aménager pour créer des postes de pêche dont certains accessibles PMR et diversifier les habitats écologiques (traitement des espèces végétales invasives et création de haut-fond).



SOURCE : ÉTUDE TERE0

• Etang du Sauget aux Echelles

Engagement d'une réflexion sur la diversification des habitats du plan d'eau et la reprise des aménagements des postes de pêche réalisés en 2009 en vue de créer un parcours pêche « Passion ».

• Plan d'eau des Illettes à Bourg-St-Maurice

Lancement d'une étude en 2025 pour évaluer la faisabilité d'une extension de sa surface et d'une amélioration de la naturalité du site.

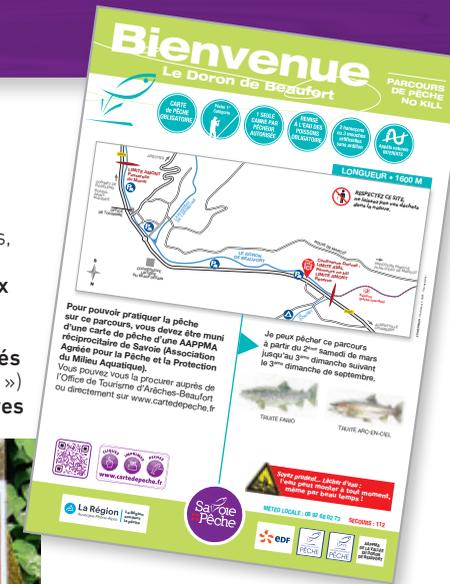
• Lac d'Aiguebelette

Concertation en cours avec la Communauté de Communes et la Réserve Naturelle pour pouvoir proposer une offre de pêche du bord avec des pontons de pêche accessibles PMR dans la mesure du possible.

... ET SUR LA SIGNALISATION DES PARCOURS

En 2024, avec l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes, de la FNPF et d'EDF, la Fédération a réalisé pour les AAPPMA du département **plus d'un millier de panneaux dédiés à l'information sur la réglementation et les parcours de pêche**. Ces panneaux permettent une **harmonisation de l'affichage des parcours non labélisés à réglementation spécifiques** (« no kill » et « 1 poisson ») ainsi qu'une **harmonisation du signalement des réserves de pêche**.

Les AAPPMA désireuses ont également profité de l'opération pour améliorer l'information sur d'autres sites à fort enjeu halieutique.



Nouveautés 2025

4 kayaks de pêche et une barque alu équipée (moteur + batterie) mis à disposition avec remorque au siège la Fédération.

Conditions kayak • barque : 15€ • 30€ / journée - 25€ • 50€ / week-end et 70€ • 140€ / semaine. Renseignements et réservations : 04 79 85 89 36

RÉGLEMENTATION

• Lac du Bourget

- Fin du carnet de capture simplifié pour les pêcheurs sans option bateau. L'obligation de déclaration des captures sur un carnet type s'applique uniquement aux détenteurs d'une option bateau (annuelle ou temporaire).
- Instauration d'une taille légale de capture à 40 cm pour le black-bass.
- La taille légale de capture du lavaret passe de 35 cm à 30 cm.

• Lac d'Aiguebelette

Fermeture de la perche avancée au 2^{ème} samedi de mars jusqu'au dernier samedi d'avril.

• **L'AAPPMA du Haut-Chéran (AAPPMA non réciprocitare)** détient de nouveau les baux de pêche du plan d'eau de Lescheraines.

Expérimentation de la fenêtre de capture des truites (prélèvement possible uniquement entre 25 cm et 30 cm) sur le cours du Chéran en aval de la confluence avec le nant de Rossanz (la Compote).

- **2 nouveaux parcours « 1 poisson »** sur la retenue de Montrigon à Bourg-St-Maurice et sur le nant de Bramant (exutoire du Grand Lac des lacs Bramant) à St-Colomban-des-Villards.
- **Extension du parcours « no kill » du Doron de Beaufort** sur 500m à l'amont (linéaire ancienne-ment en réserve).
- **Pêche de l'anguille interdite** sur tout le bassin versant du Rhône.
- **Destruction obligatoire des espèces exotiques envahissantes** suivantes après capture : perche soleil, poisson-chat, pseudorasbora, goujon de l'amour et écrevisses américaines.



Suivez les actus de la pêche en Savoie avec un « Like » sur [facebook.com/savoiepeche](https://www.facebook.com/savoiepeche) !



1ère catégorie : cours d'eau ou plan d'eau à dominante salmonicole (truite).

2ème catégorie : cours d'eau ou plan d'eau à dominante cyprinicole (poissons blancs).

A.A.P.P.M.A. : Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Ardillon : petite pointe inversée située sur la pointe d'un hameçon pour réduire le risque de décrochage du poisson. L'ardillon est interdit sur les parcours à réglementation spécifique.

C.P.M.A. : Cotisation Pêche et Milieu Aquatique. Elle revient à la Fédération Nationale pour son fonctionnement et pour subventionner les actions des collectivités piscicoles et trois salariés par fédération départementale.

Eau close : fossé, canal, plan d'eau dont la configuration ne permet pas l'accès naturel du poisson depuis les eaux libres (hors crue). Le détenteur du droit de pêche peut demander l'application de la Loi Pêche.

Eau libre : plan d'eau ou cours d'eau où la circulation du poisson est possible. La Loi Pêche s'applique systématiquement aux eaux libres.

Domaine public (domanial) : cours d'eau ou plan d'eau de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie dont les fonds et le droit de pêche appartiennent à l'État. Les baux de pêche sont loués aux A.A.P.P.M.A.

Domaine privé (non domanial) : tout cours d'eau ou plan d'eau qui n'appartient pas au domaine public. Les fonds et le droit de pêche peuvent appartenir à une collectivité ou à un particulier. Les baux de pêche peuvent être loués à titre gracieux ou onéreux aux A.A.P.P.M.A.

Ligne de pêche banale : la ligne banale est montée sur une canne, munie de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au plus et doit être disposée à proximité immédiate du pêcheur.

Lignes de pêche spécifiques : lignes différentes de la ligne banale. Elles existent sur les lacs d'Aiguebelette et du Bourget (gambe, traîne).

Réciprocité : accord entre collectivités piscicoles (A.A.P.P.M.A. et/ou Fédération) de mise en commun du droit de pêche

pour les pêcheurs de chaque structure. Il existe une réciprocité départementale entre 25 des 27 A.A.P.P.M.A. de Savoie. En revanche, la Fédération de Savoie n'adhère pas aux ententes interdépartementales.

Réserve de pêche : linéaire de cours d'eau ou plan d'eau où la pêche est temporairement fermée (de 1 à 5 ans renouvelables) par Arrêté Préfectoral.

R.M.A. : Redevance Milieu Aquatique. Elle revient aux Agences de l'Eau (Rhône-Méditerranée-Corse pour la Savoie). Son prix (8,80€ pour "Majeure" et "Femme", 3,80€ pour "Hebdomadaire" et 1€ pour "Journée"), est inclus dans celui de la C.P.M.A. (voir définition ci-contre).

Traîne : animation d'une ligne de pêche par la traction d'une embarcation. Uniquement autorisée sur les lacs d'Aiguebelette et du Bourget avec une option bateau.



CARTES		Tarif complet avec CPMA	Répartition	Tarif si vous avez déjà une carte ⁽¹⁾
CARTE PERSONNE MAJEURE	Carte départementale annuelle	101 €	CPMA 41,20 € FSPDMA 32,30 € AAPPMA 27,50 €	59,80 €
CARTE PROMOTIONNELLE DÉCOUVERTE FEMME	Carte départementale annuelle réservée aux femmes.	41 €	CPMA 19,20 € FSPDMA 10,90 € AAPPMA 10,90 €	Réciprocité offerte (sauf si besoin d'option)
CARTE PERSONNE MINEURE	Carte départementale annuelle pour les jeunes de moins de 18 ans au 1 ^{er} janvier.	27 €	CPMA 6,20 € FSPDMA 10,40 € AAPPMA 10,40 €	20,80 €
CARTE DÉCOUVERTE ⁽²⁾	Carte départementale annuelle pour les jeunes de moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier.	7 €	CPMA 1,00 € FSPDMA 3,00 € AAPPMA 3,00 €	6,00 €
CARTE JOURNÉE	Carte départementale valable 1 journée.	16,50 €	CPMA 5,10 € FSPDMA 4,35 € AAPPMA 7,05 €	11,40 €
CARTE HEBDOMADAIRE	Carte départementale valable 7 jours consécutifs.	36 €	CPMA 14,20 € FSPDMA 9,30 € AAPPMA 12,50 €	21,80 €

(1) carte de pêche d'une AAPPMA en France munie de la CPMA de l'année en cours - (2) carte découverte 73 valable sur toutes les AAPPMA 74

Les cartes ci-dessus donnent le droit de pêche sur les baux des AAPPMA de Savoie à :

- 4 lignes en 2^{ème} catégorie
 - 2 lignes en 1^{ère} cat. du domaine public] ⚠️ cartes découverte "-12 ans" et "Femme" : 1 ligne
 - Aiguebelette et Bourget : voir feuillet central détachable
 - 1 ligne sur tout le reste du domaine de 1^{ère} catégorie non domanial
- Elles donnent également le droit à 1 ligne dans tout le domaine public en France

OPTIONS POUR CARTES DE SAVOIE	DESSCRIPTIF	TARIF	CARTES DE SAVOIE CONCERNÉES (durée de validité)	CARTES DE SAVOIE EXONÉRÉES
BATEAU LAC DU BOURGET (carnet de capture obligatoire inclus)	Permet de pratiquer en bateau ou d'un engin flottant la pêche sur le lac du Bourget, autrement qu'avec une seule ligne banale. Carnet de capture consigné sous caution de 15€.	25 €	"Pers. majeure"	"Découverte -12 ans"
		10 €	"Découverte femme"	
		3 €	"Pers. mineure", "Hebdomadaire" "Journée"	
BATEAU LAC D'AIGUEBELETTE (carnet de capture obligatoire inclus)	Permet de pratiquer la pêche en bateau ou d'un engin flottant sur le lac d'Aiguebelette. Carnet de capture consigné sous caution (20 €) à retirer chez un dépositaire.	37 €	"Pers. majeure"	"Découverte -12 ans" "Journée"
		15 €	"Pers. mineure", "Découverte femme"	
		10 €	"Hebdomadaire"	
		5 €	Option "Journalière" pour une carte "Annuelle" ou "Hebdomadaire"	
BARQUE STE-HÉLÈNE DU LAC	Permet de pratiquer la pêche en barque ou en float-tube sur le lac de Ste-Hélène-du-Lac. 1 seule option par embarcation suffit.	31 €	"Pers. majeure"	"Découverte -12 ans" "Personne mineure"
		10 €	"Découverte femme"	
		3 €	"Hebdomadaire" "Journée"	
RÉCIPROCITÉ 74	Permet de pêcher sur les 3 AAPPMA réciprocaires de Hte-Savoie (Annecy Rivière, Faucigny et Chablais-Genevois).	33 €	"Pers. majeure"	"Découverte -12 ans" ⁽²⁾
		13 €	"Pers. mineure"	
		10 €	"Hebdomadaire"	
RÉCIPROCITÉ GUIERS	Permet de pratiquer la pêche sur l'ensemble du Guiers (Guiers Vif et Mort inclus, affluents exclus).	8 €	"Pers. majeure"	"Découverte -12 ans" "Personne mineure" "Découverte Femme"
		5 €	"Hebdomadaire"	
		2 €	"Journée"	

la réglementation

TAILLES, QUOTAS ET PÉRIODES D'OUVERTURE

Des tailles minimales de capture existent pour tous les salmoniformes (truites, ombles, ombre commun et corégone) et pour quelques carnassiers (brochet, sandre et black-bass). Celles-ci permettent aux individus de s'être potentiellement reproduits au moins une fois avant capture. En-dessous de cette taille, le poisson doit être remis à l'eau dans les meilleures conditions. De plus, un pêcheur ne doit pas détenir plus de poissons que les quotas autorisés :

- Tout pêcheur en action de pêche sur les eaux libres doit être en possession de sa carte de pêche avec CPMA pour justifier de sa qualité de membre d'une AAPPMA. Elle doit être revêtue d'une photographie.
- Le domaine public français est accessible avec une ligne banale à tout membre d'une AAPPMA porteur de sa carte de pêche d'AAPPMA avec CPMA.
- Un pêcheur ne doit pas être en action de pêche plus d'une 1/2 heure avant le lever et une 1/2 heure après le coucher légal du soleil (heures solaires Chambéry), sauf parcours "carpe de nuit".
- Un pêcheur doit rester à proximité immédiate de ses lignes.
- La pêche à l'asticot ou avec toute autre larve de diptère n'est autorisée qu'en 2^{ème} catégorie.
- Les poissons doivent être conservés entiers et mesurables du bout du museau jusqu'à la queue déployée et du bout du museau au cloaque pour les grenouilles.
- Il est interdit de harponner le poisson, même à l'aide d'hameçons.
- Les trimmers, nasses, filets, armes à feu ou fusils de plongée sont des engins interdits.
- Il est interdit d'utiliser comme appât ou amorce, des œufs de poissons frais, en conserve ou artificiels, même mélangés à une composition d'appâts.
- Il est interdit d'utiliser comme appât des espèces qui font l'objet d'une taille réglementaire, protégées, susceptibles de créer des déséquilibres biologiques ou non représentées et Espèces Exotiques Envahissantes.
- La pêche est interdite dans les retenues mises au fil de l'eau et dans les passes à poissons.
- Dans les plans d'eau et cours d'eau de 2^{ème} catégorie, la pêche est ouverte toute l'année, mais des fermetures par espèces demeurent.
- Pendant la période de fermeture du brochet, les pêches au vif, au poisson mort ou artificiel et autres leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle sont interdites dans les eaux de 2^{ème} catégorie.
- Il est interdit de colporter, d'offrir à la vente ou de vendre le poisson capturé en eaux libres.
- Le transport de carpes vivantes de plus de 60 cm est interdit.
- Sur les cours d'eau limitrophes entre départements, la réglementation la moins restrictive s'applique.

Quota par jour et par pêcheur	Réglementation générale				Réglementation spécifique					
	Cours d'eau avec domaine public fluvial (DPF)		Cours d'eau et plan d'eau du domaine privé		Lacs de barrage (altitude > 1000 m) (domaine public)		Lac du Bourget (domaine public)		Lac d'Aiguebelette (domaine privé)	
	Taille	Quota	Taille	Quota	Taille	Quota	Taille	Quota	Taille	Quota
TRUITE FARIO	30 cm sur DPF	6 dont 1 ombre commun	23 cm ⁽⁴⁾	6 dont 1 ombre commun 6 dont 3 truites fario et 1 ombre commun ⁽³⁾	23 cm	6 dont 1 ombre commun	50 cm	10 salmonidés dont 6 ombles et 1 truite fario et 3 truites arc-en-ciel	30 cm	10 salmonidés dont 6 de chaque espèce maximum ⁽¹⁾
TRUITE ARC-EN-CIEL	25 cm amont DPF									
OMBLE CHEVALIER ET OMBLE DE FONTAINE	35 cm*									
OMBLE DU CANADA (CRISTIVOMER)	30 cm*									
CORÉGONE (LAVARET)	30 cm*	35 cm	30 cm*	30 cm*	35 cm*	30 cm	35 cm*	35 cm	35 cm	
OMBRE COMMUN	35 cm	35 cm	35 cm*	35 cm*	35 cm*	1*	35 cm*	1*	35 cm*	
BROCHET	60 cm	3 dont 2 brochets	60 cm	3 dont 2 brochets	-	60 cm	3 dont 2 brochets	60 cm	60 cm	3 dont 2 brochets
SANDRE⁽¹⁾	50 cm		50 cm		-	50 cm				
BLACK-BASS⁽¹⁾	40 cm		40 cm		-	40 cm				
GRENOUILLE VERTE ET ROUSSE	8 cm		8 cm		8 cm		8 cm		8 cm	

⁽¹⁾ Aucune restriction de taille et quota dans les cours d'eau et plans d'eau de 1^{ère} catégorie (hors lac du Bourget).
⁽²⁾ Quota de 200 lavarets par an sur le Lac d'Aiguebelette.
⁽³⁾ Sur les bassins versants de l'Avant-Pays Savoyard / Chartreuse, du lac du Bourget et du Chéran
⁽⁴⁾ 25 cm sur tout le bassin versant de la Chaise
 * Application de la taille et du quota malgré la présence improbable de cette espèce.

En sus des tailles et quotas, des **dates d'ouverture** protègent les espèces pendant leur période de reproduction. La 1^{ère} catégorie a une date d'ouverture et de fermeture générale pour l'ensemble des espèces (hors ombre commun qui ouvre mi-mai) :
> du 8 mars au 12 octobre 2025
 > du 7 juin au 12 octobre 2025 pour les plans d'eau situés au dessus de 1000 m

EN SAVOIE

- Les modes de pêche autorisés sont : pêche à la ligne (au coup, à la mouche ou au lancer), à la traîne (uniquement sur les lacs du Bourget et d'Aiguebelette), de l'écrevisse (américaines uniquement) aux fagots (max. 6 unités) ou à la balance (max. 6 unités, diam. 30 cm, maille 10 mm).
- La carafe à vairon n'est autorisée qu'en 2^{ème} catégorie.
- L'asticot est autorisé comme esches dans le lac du Bourget (1^{ère} catégorie) mais pas en amorçage.
- Dans les plans d'eau situés à plus de 1000 m d'altitude, la pêche en barque ou à partir de tout autre moyen ou engin flottant est interdite (hors Mont Cenis - voir page 47 et Grand Maison).
- Le float tube est autorisé uniquement sur les plans d'eau suivants : Bourget, Aiguebelette, Chevelu et Ste-Hélène-du-Lac (voir conditions particulières page 11).
- Dans la zone cœur du **Parc National de la Vanoise** : amorçage, pêche à l'aide de poissons vifs ou morts interdits et pêche sans ardilhon obligatoire.
- Sur le Guiers (Guiers Vif et Mort inclus), la pêche est interdite sur une distance de 25 m à l'aval des passes à poissons.

INFRACTION À LA RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE

Toute infraction à la réglementation pêche relative au code de l'environnement et constatée par procès-verbal donnera lieu à un protocole de dédommagement civil par la FSPMA. Si le montant demandé est acquitté l'action pénale prend fin. Sinon, cette dernière sera engagée par le ministère public et la FSPMA se constituera partie civile.

ESPECES	1 ^{ÈRE} CATÉGORIE			2 ^{ÈME} CATÉGORIE	
	Lac du Bourget	Plans d'eau situés au-dessus de 1000 m	Autres plans d'eau et cours d'eau	Lac d'Aiguebelette	Autres plans d'eau et cours d'eau
OMBRE COMMUN	-	7 juin au 12 octobre	17 mai au 12 octobre	-	17 mai au 31 déc.
TRUITES ET OMBLES	8 février au 1 ^{er} nov.		8 mars au 12 octobre	8 mars au 12 octobre	
CORÉGONE (LAVARET)			26 avril au 12 octobre	1 ^{er} février au 1 ^{er} nov. / Toute l'année	
BROCHET	1 ^{er} janv. au 23 février et 21 avril au 31 déc.			1 ^{er} janvier au 26 janvier et 26 avril au 31 décembre	
SANDRE	1 ^{er} janv. au 30 mars et 31 mai au 31 déc.			1 ^{er} janv. au 30 mars et 31 mai au 31 déc. / 1 ^{er} janv. au 26 janv. et 26 avril au 31 déc.	
PERCHE	1 ^{er} janv. au 20 avril et 31 mai au 31 déc.			1 ^{er} janvier au 8 mars et 26 avril au 31 déc. / Toute l'année	
AUTRES POISSONS NON MENTIONNÉS	Toute l'année			Toute l'année	
ECREVISSES AMÉRICAINES	Toute l'année				
GRENOUILLE VERTE GRENOUILLE ROUSSE	1 ^{er} juillet au 31 déc.	1 ^{er} juillet au 12 octobre		1er juillet au 31 décembre	

ECREVISSES AUTOCHTONES (DES TORRENTS, PATTES BLANCHES ROUGES OU GRÊLES) ET AUTRES GRENOUILLES > PÊCHE NON AUTORISÉE

Les offres pêche



● PÔLE PÊCHE FÉDÉRAL DE BAROUCCHAT

1032 rue Louis Armand - Alp'Arc - 73390 Bourgneuf
04 79 44 30 99 - 06 33 68 06 74
barouchat@savoiepeche.com
www.savoiepeche.com/barouchat @barouchat



Géré par la Fédération Départementale de Pêche et idéalement placé au cœur de la Savoie, le plan d'eau de pêche de Barouchat et ses 4,2 ha d'eaux limpides est une destination pêche incontournable labélisée parcours pêche "Passion".
Mise à disposition sur-place : formules de restauration, espace hors-sac, sanitaires, barques, matériel de pêche, appâts, cartes de pêche des AAPPMA de Savoie et même une voiturette électrique pour une pêche en toute sérénité.
Tout a été pensé pour le plaisir du pêcheur !

TARIFS & RÉGLEMENTATION >
www.savoiepeche.com/barouchat



● LES PARCOURS PÊCHE LABELLISÉS

Les parcours labellisés répondent à un cahier des charges national assurant aux pratiquants des **sites de qualité**. Tous les parcours sont signalisés et font l'objet d'une gestion adaptée. Les parcours "Famille" proposent également des jeux pour enfants, WC et poste de pêche accessible PMR.



LES PARCOURS « PASSION »

Le Rhône à Lucey
Le Guiers à St Béron
L'Aitelène
Le Plan d'eau de Barouchat
L'Arly à Flumet
Le Torrent des Glaciers
Le Doron de Chavière
Le Ruisseau des Blachères
Le Ruisseau de Bissorte
Le Ruisseau du St Benoît (Fond d'Aussois)
L'Arc à Val Cenis

Public

Débutant et confirmé
Sportif confirmé
Confirmé
Familial - Accès PMR*
Sportif débutant et confirmé
Sportif débutant et confirmé
Sportif débutant et confirmé
Débutant et confirmé
Sportif débutant et confirmé
Sportif débutant et confirmé
Sportif débutant et confirmé

Réf. page

page 18
page 20
page 32
page 42
page 34
page 38
page 40
page 42
page 44
page 46
page 46



LES PARCOURS « FAMILLE »

Le Rhône à Yenne
Les Lacs de St Jean de Chevelu
Le Plan d'eau de Challes-les-Eaux
Le Plan d'eau de Marcôt à Beaufort/Doron
Le Lac du Loup à St François Longchamp

Familial - Accès PMR*
Familial - Accès PMR*
Familial - Accès PMR*
Familial - Accès PMR*
Familial - Accès PMR*

page 18
page 18
page 28
page 34
page 42

● LES HÉBERGEMENTS PÊCHE DE SAVOIE

Ces hébergements répondent à la charte de qualification nationale : proximité des sites de pêche, flexibilité des horaires, information pêche, local pour le matériel, vente des cartes de pêche, panier pique-nique,... Leurs coordonnées, ainsi que d'autres hors charte, sont indiquées dans les pages territoires qui suivent.

● LES PARCOURS HANDIPÊCHE

Des accès et des postes de pêche ont été aménagés pour les Personnes à Mobilité Réduite :

- Les 5 parcours pêche "Famille" (p.14)
- Lac du Sauguet aux Echelles (p.20)
- 1 ponton sur le lac du Bourget à Tresserve (très prisé des baigneurs - p.27)
- Plan d'eau des llettes (p.38)
- Retenue de La Rosière (p.40)
- Plan d'eau de Barouchat (p.42)

● LES PARCOURS "CARPE DE NUIT"

La pêche de nuit de la carpe est possible sur réservation sur 4 sites : Plans d'eau du Sauguet et de Reculfort (p.18), Lac d'Aiguebelette (p.22) et Lac de Grésy-sur-Isère (p.33). Contactez les AAPPMA locales.

● LES MONITEURS GUIDES DE PÊCHE PROFESSIONNELS

	SPÉCIALITÉS	SECTEUR / SITE	COORDONNÉES
ANDRE Gilles	Salmonidés toc et mouche	Hte-Maurienne, Barouchat	07 68 41 49 38
BILLOT Sylvain	Salmonidés au toc et à la mouche	Chéran, Arly / Isère	06 86 22 27 92 savoieaventurepeche.fr
CATERINA Fabien	Salmonidés au toc et à la mouche	Guiers, Hte-Maurienne, Barouchat	06 70 68 18 81 immersionpeche.com
CHAPEL Didier	Salmonidés à la mouche	Guiers, Chéran + mobilité sur la Savoie	06 25 06 47 71 savoiepechemouche.com
CUDRAZ Guillaume	Salmonidés au toc, à la mouche et aux leurres	Tarentaise, Trois-Vallées	06 20 32 14 10 rando-peche-nature.com
ESTEBAN Jérôme	Carnassiers / salmonidés Toutes techniques	Mobilité sur la Savoie	06 89 33 28 74 ecllosionpeche.com
FRIANT J.-Christophe	Salmonidés à la mouche, au toc et au lancer	Tarentaise, Trois-Vallées	06 31 32 52 30 savoiefishing.com
GAIDET David	Salmonidés au toc et leurres	Hte-tarentaise + mobilité sur la Savoie	06 21 85 26 92 savoie.peche-evasion@gmail.com
GENET Hervé	Salmonidés à la mouche	Hte-Tarentaise, Barouchat + mobilité sur la Savoie	06 62 12 30 40 rvgenet@gmail.com
GUIDOLIN Joan	Carnassiers / salmonidés Toutes techniques	Lac du Bourget, Guiers	06 09 82 71 75 rando-peche.com
JACQUOT Romain	Carnassiers / salmonidés Toutes techniques	Guiers, Rhône + mobilité sur la Savoie	07 82 06 99 32 facebook.com/rojafishing
MAISTRELLO Jimmy	Carnassiers / salmonidés leurres + toc + gambe	Lacs Aiguebelette + Bourget + mobilité sur la Savoie	06 63 79 45 35 savoieguidage.fr
PEGEOT Frédéric	Toutes techniques (dont Tenkara et Handipêche)	Chéran	06 82 36 80 65 savoie-pechealamouche.com
TORRES Joaquim	Carnassiers aux leurres Salmonidés à la gambe	Lac du Bourget	06 14 32 42 04 centre-de-peche.fr
VICHOS Stéphane	Carnassiers / salmonidés Toutes techniques	Tarentaise + mobilité sur la Savoie	06 42 63 45 21 flyfishingsavoie.com

* PMR : Personne à Mobilité Réduite

la carte des territoires



Le Bassin du Lac du Bourget

LE LAC DU BOURGET (p 27)
LES AFFLUENTS DU LAC (p 28-29)

les Bauges

(p 30-31) LE BASSIN DU HAUT CHÉRAN

la Combe de Savoie

(p 32-33)

Val d'Arly et Beaufortain

(p 34-35)



la Tarentaise

● LA BASSE TARENTEISE (p 36-37)
● LA HAUTE TARENTEISE (p 38-39)
● LES TROIS VALLÉES (p 40-41)

Avant-Pays-Savoysard et Chartreuse

● LE BASSIN DU RHÔNE (p 18-19)
● LE BASSIN DU GUIERS (p 20-21)
● LE LAC D'AIGUEBELETTE (p 22)

Légende cartographique des pages suivantes

- Rivière et barrage
- Domaine public
- 2^e catégorie
- Office de tourisme
- Syndicat d'Initiative ou Point Information
- AAPPMA
- Autoroute
- Route nationale
- Route principale
- Limite de parc
- Limite départementale
- Frontière avec l'Italie
- Société de pêche privée
- Lac Blanc Site en gestion privée
- (Lac Blanc) Site en réciprocitaire géré par une AAPPMA ou la Fédération

Tableaux théoriques des conditions de pêche :
En blanc : période de fermeture
En bleu : période d'ouverture - l'intensité maximum du bleu indique les conditions théoriques optimales de pêche

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
FERMETURE											

la Maurienne

● LA BASSE MAURIENNE (p 42-43)
● LA MOYENNE MAURIENNE (p 44-45)
● LA HAUTE MAURIENNE (p 46-47)

Retrouvez la carte piscicole interactive en flashant ce code ou sur www.savoiepeche.com



Avant-Pays-Savoyard - Chartreuse

LE BASSIN DU RHÔNE

Le Haut-Rhône est un fleuve puissant qui, malgré une chenalisation conséquente due à l'hydroélectricité, conserve des linéaires - les vieux Rhône - au caractère très sauvage. Classé en 2^{ème} catégorie domaine public, le Haut-Rhône est aussi réputé pour ses ombres communs et ses grosses truites fario. Ces dernières peuvent être à l'origine de belles surprises dans les affluents, à l'ouverture ou à l'approche de la fermeture.

Prudence

SAVEZ-VOUS QUELLE EST LA MEILLEURE FAÇON DE PROFITER DU BORD DU RHÔNE ?

- À VÉLO
- EN RANDO
- EN BATEAU
- AVEC PRUDENCE BIEN SÛR !



ATTENTION DANGER
IL EST DANGEREUX de s'aventurer dans le lit de ce cours d'eau ou sur les bords ou bancs de graviers. L'eau pourrait monter brusquement et à tout moment par suite du fonctionnement des centrales hydroélectriques et des barrages.

DANGER!
ACHTUNG GEFÄHR!
DANGER!

Au bord du Rhône, l'eau peut monter rapidement, jusqu'à 1,90 m en moins de 1 h. Pour votre sécurité, respectez la signalisation.



L'énergie est notre avenir, économisons-la !

CONDITIONS THÉORIQUES DE PÊCHE

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
RHÔNE												
RHÔNE : TRUITE												
RHÔNE : OMBRE COMMUN												
RHÔNE : CARNASSIERS AFFLUENTS DU RHÔNE												

- 3 AIX-LES-BAINS**
AAPPMA d'Aix-les-Bains
Grand Lac - Lac du Bourget
- 21 ST-GENIX/GUIERS**
AAPPMA Guiers-Rhône
- 27 YENNE**
AAPPMA La Gaule Yennaise

/ Coordonnées AAPPMA page 6 /



● DÉPOSITAIRES ou vente en ligne sur www.cartedepeche.fr

- Ruffieux (73310)
- Chanaz (73310)
- St-Jean-de-Chevelu (73170)
- Yenne (73170)
- St-Genix/Guiers (73240)
- Super U** • Route de Mijoux - 04 79 54 04 23
- Maison du Tourisme** • Chef-lieu - 04 79 54 59 59
- Bar / Tabac "Le SGR"** • Place Sénateur Mollard - 04 79 28 82 53
- Centraktor** • Rue Capitaine Simon - 04 79 25 04 04
- Office de Tourisme** • 47 Route de Pont de Beauvoisin - 04 76 31 63 16

● MAGASINS DE PÊCHE OU ARTICLES DE PÊCHE

Centraktor à Yenne : voir dépositaire ci-dessus

● PARCOURS SPÉCIFIQUE

- P1** Parcours pêche "Famille" sur le Rhône à Yenne.
- P2** Parcours pêche "Famille" des Lacs de Chevelu.
- P3** Parcours pêche "Passion" sur le Rhône à Lucy.



● RÉSERVES DE PÊCHE **R**

Détails des limites des réserves Savoie sur feuillet central "réglementation".

● INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Taille légale de la truite à 30 cm sur le Rhône et le canal de Savières.
Navigation à moteur interdite sur les vieux Rhône de St-Genix-les-Villages et de Yenne, excepté à l'aval du seuil des gorges de La Balme.
Société de pêche privée sur le Truison : des sources jusqu'au pont de la RD1516.
Rappel : le Haut-Rhône n'est pas concerné par les mesures d'interdiction de consommation du poisson. Les analyses de poissons sont conformes.
▲ Truite fario : quota limité à 3 prises par jour sur ce bassin versant.

● HÉBERGEMENTS

- 1 Camping "Les Bords du Guiers" (2*)**
640 route des Glières,
73240 St-Genix les Villages
04 79 31 71 40
- 2 Chambres d'hôtes et gîte "La Trancoulette"**
Haut-Bachelin,
73240 St-Genix/Guiers - 04 76 93 22 52
- 3 Gîte du Miron (3 épis)**
Chef Lieu, 73170 St-Paul-sur-Yenne -
04 79 36 81 04
- 4 Gîtes "Les îlots de Chanaz" (3 épis)**
Base de loisirs des Îles,
73310 Chanaz - 04 79 54 58 51



Avant-Pays-Savoyard - Chartreuse

LE BASSIN DU GUIERS

Le Guiers est une rivière emblématique de 1^{ère} catégorie, limitrophe entre l'Isère et la Savoie. Depuis ses sources en Chartreuse jusqu'au Rhône, il offre une diversité de faciès et de paysages remarquables.



- 1 LAC D'AIGUEBELETTE**
AAPPMA Les Pêcheurs du Lac d'Aiguebelette
- 13 LES ECHELLES**
AAPPMA La Gaulle du Guiers
- 18 PONT-DE-BEAUVOISIN / LA BRIDOIRE**
AAPPMA Les Pêcheurs des Vallées du Guiers et du Tier
- 21 ST-GENIX/GUIERS**
AAPPMA Guiers-Rhône
/ Coordonnées AAPPMA page 6 /

● DÉPOSITAIRES ou vente en ligne sur www.cartedepeche.fr

- St-Pierre-d'Entremont (73670) **Office de Tourisme** • 04 79 65 81 90
- Les Echelles (73360) **Office de Tourisme** • 11 Place de la Corderie - 04 79 36 56 24
- Le Pont-de-Beauvoisin (38480) **Maison de la Presse** • Rue J.J. Rousseau - 04 79 36 64 56
- Le Pont-de-Beauvoisin (73330) **Office de Tourisme** • 1 Rue Gambetta - 04 76 32 70 74
- St-Genix/Guiers (73240) **Cap Animal** • La Baronnie - 43B Impasse de la Vanoise - 04 76 32 35 53
- Office de Tourisme** • 47 Route de Pont-de-Beauvoisin - 04 76 31 63 16

● MAGASINS DE PÊCHE OU ARTICLES DE PÊCHE

Cap Animal à Pont-de-Beauvoisin : voir dépositaires ci-dessus

● PARCOURS SPÉCIFIQUES

3 Parcours "Prendre et relâcher" sur le Guiers

P1 Au pont du Curé (A.A.P.P.M.A. 38) • **P2** à St Béron • **P3** à l'aval de Pont-de-Beauvoisin

● RÉSERVES DE PÊCHE **R**

Détails des limites sur feuillet central "réglementation".
Interdiction permanente de pêcher sur 25 m à l'aval de chaque ouvrage de franchissement.

● INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

La Réciprocité Guiers est une association regroupant toutes les A.A.P.P.M.A. riveraines du Guiers et les Fédérations (38 et 73). Grâce au produit des ventes du timbre de réciprocité Guiers, elle assure la promotion du loisir pêche, le maintien des baux de pêche et la restauration des milieux aquatiques sur le bassin du Guiers. Cette réciprocité de pêche concerne les rivières du Guiers, Guiers Vif et Guiers Mort (exclus affluents et parcours O.N.F. sur le Guiers Mort).
> tarifs page 11

▲ Truite fario : quota limité à 3 prises par jour sur ce bassin versant.

Étang de Reculfort : non réciproitaire - réglementation et liste des dépositaires sur site Internet AAPPMA Guiers Tier.

Étang de Sauget : pêche de nuit de la carpe sur réservation obligatoire : 07 83 18 82 47

● HÉBERGEMENTS

- 1** **Camping "Les Bords du Guiers" (2*)**
640 route des Glières, 73240 St-Genix les Villages - 04 79 31 71 40
- 2** **Chambres d'hôtes et gîte "La Trancoulette"**
Haut-Bachelin, 73240 St-Genix/Guiers - 04 76 93 22 52
- 3** **Hôtel-Restaurant "Auberge du Morge" (2*)**
Gorges de Chailles, 73360 Les Echelles - 04 79 36 62 76
- 4** **Chambres d'hôtes "Ferme Bonne de la Grotte" (4 épis)**
73360 St-Christophe-de-la-Grotte - 04 79 36 59 05
- Gîtes / Restaurant "La Cure Gourmande en Chartreuse" (3 épis)**
73360 St-Christophe-de-la-Grotte - 04 79 84 40 86



CONDITIONS THÉORIQUES DE PÊCHE

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
												TRUITE
												OMBRE COMMUN



Avant-Pays-Savoyard - Chartreuse

LE LAC D'AIGUEBELETTE

Le lac d'Aiguebelette est un véritable joyau naturel de 545 ha, "une perle d'émeraude dans son écrin de verdure". Ses eaux calmes et pures sont le royaume du lavaret (corégone) et de l'omble chevalier.

● DÉPOSITAIRES ou vente en ligne sur www.cartedepeche.fr

- Lépin-le-Lac (73610) **Siège de l'AAPPMA** • Place de la Gare - 06 81 02 25 83
- Chambéry (73000) **Office de Tourisme** • 1 Rue Gambetta - 04 76 32 70 74
- Voglans (73420) **"Alpes Pêche"** • 533 Rue de la Prairie - 04 79 25 06 84

● MAGASINS DE PÊCHE OU ARTICLES DE PÊCHE

Valieutic à Chambéry et **Alpes Pêche** à Voglans : voir dépositaires ci-dessus

● PARCOURS SPÉCIFIQUES

8 postes de pêche de nuit de la carpe ouverts du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 décembre
Réservation obligatoire : A.A.P.P.M.A. - 06 81 02 25 83

● RÉSERVES DE PÊCHE (R)

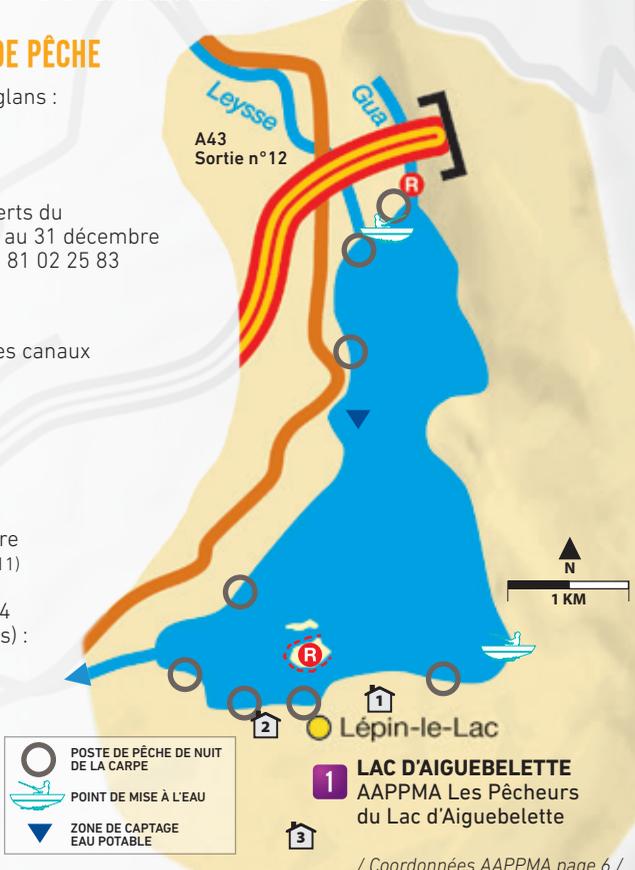
Autour de la grande île (bouées) et dans ses canaux Le Gua à Nances, en totalité

● INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Carte de pêche Savoie **obligatoire**
- Pour la pêche en bateau :
 - Moteur électrique uniquement
 - Cotisation pêche en bateau supplémentaire et carnet de capture obligatoire (voir page 11)
 - Droit de navigation obligatoire ; renseignements : C.C.L.A. - 04 79 28 78 64
 - Location de barque (droit navigation inclus) : A.A.P.P.M.A. - 06 81 02 25 83
 - Interdiction de pêche autour du captage d'eau potable (délimité par des bouées)

● HÉBERGEMENTS

- Campings** 1 "Les Peupliers" et 2 "Curtelet" : voir dépositaires ci-dessus
- Chambres d'hôtes** "La Grange du Rossignolet" (3 épis)
Chef-lieu, 73610 Lépin-le-Lac
04 79 36 09 62
- Gîtes ruraux** (2*) • Chef-lieu, 73610 Dullin
06 72 70 23 57
(lundi, mercredi et jeudi de 14h à 18h)



- POSTE DE PÊCHE DE NUIT DE LA CARPE
- POINT DE MISE À L'EAU
- ▽ ZONE DE CAPTAGE EAU POTABLE

1 LAC D'AIGUEBELETTE
AAPPMA Les Pêcheurs du Lac d'Aiguebelette

/ Coordonnées AAPPMA page 6 /

CONDITIONS THÉORIQUES DE PÊCHE

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
LAVARET (CORÉGONE)												
CARNASSIERS												
CARPE												
FRITURE												

Avis annuel 2025 de la pêche en Savoie

Ouverture générale de la 1^{ère} catégorie : du 8 mars au 12 octobre 2025
Plans d'eau situés au-dessus de 1000 m d'altitude : du 7 juin au 12 octobre 2025

ESPECES	1 ^{ERE} CATÉGORIE			2 ^{EME} CATÉGORIE	
	Lac du Bourget	Plans d'eau situés au-dessus de 1000 m	Autres plans d'eau et cours d'eau	Lac d'Aiguebelette	Autres plans d'eau et cours d'eau
OMBRE COMMUN	-	7 juin au 12 octobre	17 mai au 12 octobre	-	17 mai au 31 déc.
TRUITES ET OMBLES	8 février au 1 ^{er} nov.		8 mars au 12 octobre	8 mars au 12 octobre	
CORÉGONE (LAVARET)			26 avril au 12 octobre	1 ^{er} février au 1 ^{er} nov.	Toute l'année
BROCHET	1 ^{er} janv. au 23 février et 21 avril au 31 déc.			1 ^{er} janvier au 26 janvier et 26 avril au 31 décembre	
SANDRE	1 ^{er} janv. au 30 mars et 31 mai au 31 déc.			1 ^{er} janv. au 30 mars et 31 mai au 31 déc.	1 ^{er} janv. au 26 janv. et 26 avril au 31 déc.
PERCHE	1 ^{er} janv. au 20 avril et 31 mai au 31 déc.			1 ^{er} janvier au 8 mars et 26 avril au 31 déc.	Toute l'année
AUTRES POISSONS NON MENTIONNÉS	Toute l'année			Toute l'année	
ECREVISSES AMÉRICAINES	Toute l'année		Toute l'année		
GRENOUILLE VERTE GRENOUILLE ROUSSE	1 ^{er} juillet au 31 déc.	1 ^{er} juillet au 12 octobre	1er juillet au 31 décembre		

ECREVISSES AUTOCHTONES (DES TORRENTS, PATTES BLANCHES ROUGES OU GRÊLES) ET AUTRES GRENOUILLES > PÊCHE NON AUTORISÉE

● TAILLES RÉGLEMENTAIRES ET QUOTAS PÊCHE JOURNALIERS PAR PÊCHEUR EN SAVOIE

Quota par jour et par pêcheur	Réglementation générale				Réglementation spécifique					
	Cours d'eau avec domaine public fluvial (DPF)		Cours d'eau et plan d'eau du domaine privé		Lacs de barrage (altitude > 1000 m) (domaine public)		Lac du Bourget (domaine public)		Lac d'Aiguebelette (domaine privé)	
	Taille	Quota	Taille	Quota	Taille	Quota	Taille	Quota	Taille	Quota
TRUITE FARIO	30 cm sur DPF	6 dont 1 ombre commun	23 cm ⁽⁴⁾	6 dont 3 truites fario et 1 ombre commun ⁽³⁾	23 cm	6 dont 1 ombre commun	50 cm	10 salmonidés dont 6 ombles et 1 truite fario et 3 truites arc-en-ciel	30 cm	10 salmonidés dont 6 de chaque espèce maximum ⁽⁴⁾
TRUITE ARC-EN-CIEL	25 cm amont DPF		35 cm		35 cm		35 cm*		35 cm*	
OMBLE CHEVALIER ET OMBLE DE FONTAINE	35 cm*		30 cm*		30 cm*		30 cm		35 cm	
OMBLE DU CANADA (CRISTIVOMER)	35 cm*		30 cm*		35 cm*		35 cm*		35 cm*	
CORÉGONE (LAVARET)	30 cm*		35 cm		35 cm*		35 cm*	1*	35 cm*	1*
OMBRE COMMUN	35 cm		60 cm		-		60 cm	3 dont 2 brochets	60 cm	3 dont 2 brochets
BROCHET	60 cm		50 cm		-		-		50 cm	
SANDRE ⁽¹⁾	50 cm		40 cm		-		40 cm		40 cm	
BLACK-BASS ⁽¹⁾	40 cm		8 cm		8 cm		8 cm		8 cm	
GRENOUILLE VERTE ET ROUSSE	8 cm		8 cm		8 cm		8 cm		8 cm	

⁽¹⁾ Aucune restriction de taille et quota dans les cours d'eau et plans d'eau de 1^{ère} catégorie (hors lac du Bourget).
⁽²⁾ Quota de 200 lavarets par an sur le Lac d'Aiguebelette.
⁽³⁾ Sur les bassins versants de l'Avant-Pays Savoyard / Chartreuse, du lac du Bourget et du Chéran
⁽⁴⁾ 25 cm sur tout le bassin versant de la Chaise
 * Application de la taille et du quota malgré la présence improbable de cette espèce.

● Avant-Pays-Savoyard / Chartreuse

Flon - Traize / St-Paul - **Am** : pont de Cottin, **Av** : cabanon, 150 m aval confluence Ruisseau du Revil
Contre canal rive gauche, lot B2 (Ain) et B3 (Savoie) - Champagneux - **Am** : buse passage souterrain au hameau "Leschaux", **Av** : 100m aval route du barrage
Guiers vif - St-Pierre-Entremont (St Même) - **Am** : prise d'eau Chardon, **Av** : pont de la route du petit Chenevey
Cozon - St-Pierre-Entremont - **Am** : passerelle privée Guiguet, **Av** : confluence Guiers Vif
Guiers Vif - Les Echelles - **Am** : pont 18 juin 1940, **Av** : seuil des terrains de tennis
Ruisseau de la Raizière - La Bauche : **Am** : 2ème pont sous le Hameau Guillot, **Av** : confluence Morge
Guiers - Pont-de-Beauvoisin - **Am** : barrage Salpa, **Av** : pont RD 82
Leysse - Novalaise - **Am** : pont du lavoir, **Av** : confluence Bottières
Goulet - Novalaise - **Am** : pont D 921, **Av** : confluence Leysse
Gua - Nances - en totalité
Lac Aiguebelette - autour de la grande île (bouées) et dans ses canaux
Grenant - La Bridoire - **Am** : 30 m amont pont RD 921E, **Av** : confluence Tier
Ruisseau des Gorges - La Bridoire / St Béron - **Am** : Sources, **Av** : Pont du cimetière
Tier - La Bridoire - **Am** : confluence Rondelet, **Av** : pont lieu-dit "Les Castors"
Tier - Belmont-Tramonet - **Am** : seuil Jubasseau, **Av** : 50 m à l'aval
Tier - Belmont-Tramonet - **Am** : barrage Carrat, **Av** : pont RD 916A
 ▲ **Sur le Guiers, interdiction permanente de pêcher sur 25 m à l'aval de chaque ouvrage de franchissement.**

● Bassin du Lac du Bourget

Leysse - Les Déserts - **Am** : sources, **Av** : pont Barre
Doria - St-Jean-d'Arvey - **Am** : sources, **Av** : passerelle sentier "Tour des Bauges"
Plan d'eau de Challes - Challes-les-Eaux - moitié du lac au sud de la ligne de baignade
Péchu - La-Motte-Servolex - **Am** : sources, **Av** : pont Courbe
Combes - La-Motte-Servolex - **Am** : sources, **Av** : pont Noiray RD13
Lac du Bourget - Propriété du domaine de Buttet
Terre-Nue - Viviers-du-Lac - **Am** : RD 1201, **Av** : RD 1211
Drumettaz - Aix-les-Bains - **Am** : RD 991, **Av** : confluence Tillet
Tillet - Aix-les-Bains - **Am** : pont Martina RD 991, **Av** : Etrier de Savoie
Sierroz - Grésy/Aix - **Am** : dernier pont amont de Grésy, **Av** : barrage des gorges "Pont Pierre"

● Bassin du Chéran

Résurgence de la fontaine de la Rave + exutoire - La Compote : en totalité
Ruisseau de la Maladière - La Compote / Le Châtelard : en totalité
Source Château - Le Châtelard - en totalité

● Combe de Savoie

Bialle - Grésy-sur-Isère - **Am** : D 222, **Av** : déversoir du lac de Grésy
Serraz - La Table / Le Verneil - **Am** : sources, **Av** : pont des Parelles (confluence ruisseau de la Paraz)
Gelon - La Rochette - **Am** : sortie aval des gorges du Peyre (500 m amont centrale Convert), **Av** : pont de la Seytaz
Gelon - Villard Léger - **Am** : pont des Clercs, **Av** : pont du Buisson
Joudron et affluents - Arvillard - **Am** : sources, **Av** : pont du Remou
Crouza - Montmélian / Arbin - en totalité
Isère - Montmélian - Autour du pont Mollard, **Am** : 50 m, **Av** : 200 m
Lac de Ste-Hélène - Ste-Hélène-du-Lac - **Am** : pont du Trêle, **Av** : le lac
Crêt - Les Mollettes - en totalité
Bens et affluents - Arvillard - **Am** : sources, **Av** : pont de Cohardin

● Val d'Arly/Beaufortain

Evettes - Flumet - en totalité
Arrondine - La Giéttaz - **Am** : pont RD 909, **Av** : confluence nant Couffe
Covetan - Crest-Voland - **Am** : sources, **Av** : confluence nant Rouge
Rouge - Crest-Voland - **Am** : sources, **Av** : pont des skieurs des Baches
Corne - Notre-Dame-de-Bellecombe - en totalité
Arly - Ugine - **Am** : confluence nant Bange, **Av** : 200 m amont confluence Chaise
Serraz - Ugine - en totalité
Lallier - Ugine - **Am** : prise d'eau sur la Chaise, **Av** : passage à niveau SNCF
Ruisseau des Ratelières - Marthod - en totalité
Poncellamont - Beaufort - **Am** : prise d'eau EDF, **Av** : confluence Argentine
Dorinet - Hauteluze - **Am** : pont Infernet, **Av** : pont du Moulin
Dorinet - Beaufort - autour de la centrale hydroélectrique de Domelin, **Am** : 50 m, **Av** : 50 m
Doron Beaufort - Beaufort - **Am** : confluence Dorinet, **Av** : pont de la base de loisirs de Marcôt
Manant - Hauteluze/Villard/Beaufort - **Am** : retenue des Challiers, **Av** : RD 218B au Chaffaud (alt. 1070 m)
Doron Beaufort - Villard/Doron - autour centrale hydroélectrique de Villard, **Am** : 50 m, **Av** : 50 m
Doron Beaufort - Queige - autour centrale hydroélectrique de Queige, **Am** : 50 m, **Av** : 50 m
Doron Beaufort - Queige - autour centrale hydroélectrique des Roengers, **Am** : 50 m, **Av** : 50 m

● Basse-Tarentaise

Isère - Montgirod-Centron - **Am** : amont passe poissons, **Av** : 50 m à l'aval
Nantieux - Notre-Dame-du-Pré / St-Marcel - en totalité
Isère - Moditiers - **Am** : pont centrale, **Av** : passerelle Jean Reymond
Isère - Aigueblanche - **Am** : barrage Aigueblanche, **Av** : pont d'Aigueblanche
Eau Rousse - La Lechère - **Am** : première cascade 150 m à l'amont de la RD 97, **Av** : confluence Isère
Glaize - La Lechère - **Am** : grande cascade (voie express), **Av** : confluence Isère
Pussy - La Lechère - **Am** : pont du Crey, **Av** : pont du Chef-Lieu
Pussy - Feissons/La Lechère - **Am** : grande cascade, **Av** : confluence Isère
Clé - La Lechère - **Am** : pont de la Croix, **Av** : premier pont à l'aval
Ruisseau des Moulins - Feissons-sur-Isère - en totalité
Mouche - Feissons-sur-Isère - **Am** : cascade en forêt, **Av** : confluence Isère
Chenalette - Essert-Blay - **Am** : RD 122 à Saint-Thomas, **Av** : confluence Isère

● Haute-Tarentaise

Source des Coves - Val d'Isère - en totalité
Lacs Blanc (Vallon Clou) - St-Foy-Tarentaise - en totalité
Gouilles du Monal et émissaires - St-Foy-Tarentaise - en totalité
Vieille Isère - St-Foy-Tarentaise / Villaroger - en totalité
Bras secondaire rive droite de l'Isère dit "bras de Viclaire" - St-Foy-Tarentaise - en totalité
Affluents Ruisseau du Petit - St-Foy-Tarentaise - la totalité sur plan de la Sassièrre
Gorzette - St-Foy-Tarentaise - en totalité
Source du Champet - St-Foy-Tarentaise - en totalité
Moulins - St-Foy-Tarentaise - **Am** : diffuence en deux bras, **Av** : confluence Isère
Source de la Petite Viclaire - St-Foy-Tarentaise - en totalité
Isère - Seez - **Am** : grilles amont centrale Malgovert, **Av** : chaîne EDF aval pont Malgovert
Reclus - Seez - **Am** : pont RD 1090, **Av** : confluence Isère
Crêt Bettex - Bourg-St-Maurice - en totalité
Isère - Bourg-St-Maurice - **Am** : pont Montrigon, **Av** : 100 m aval ascenseur poisson
Eglise - Bourg-St-Maurice - en totalité, y compris bras de l'Isère
Bras secondaire rive droite de l'Isère dit "bras du Ranch" - Bourg-St-Maurice - en totalité
Bras secondaire rive gauche de l'Isère dit "bras de Petit Gondon" - Bourg-St-Maurice - en totalité
Ponturin - Landry - **Am** : pont Romanet, **Av** : pont Terraz
Tochère - Bellentre - **Am** : RN 90, **Av** : confluence Isère
Granges - Bellentre - **Am** : pont RD 220, **Av** : confluence Isère
Burière des Iles - Aime - en totalité
Ziguebelettes - Aime - **Am** : pont SNCF, **Av** : confluence Isère

● Tarentaise : les 3 Vallées (bassins des Dorons)

Glières - Pralognan-la-Vanoise - **Am** : Dou des Ponts, **Av** : confluence Doron Pralognan
Doron Pralognan - Pralognan-la-Vanoise - **Am** : Confluence Glières, **Av** : pont Noir
Doron Pralognan - Le Planay - **Am** : scierie communale, **Av** : Doron Champagny
Airoillées, Laisonnay du Haut et du Bas et Chiserette - Champagny-en-Vanoise - en totalité
Bonrieu - Bozel - **Am** : digue du réservoir, **Av** : confluence Doron Bozel
Doron Bozel - La Perrière - Vignotan - **Am** : pont centrale, **Av** : restitution centrale
Gacon - Les Allues - **Am** : source, **Av** : RD 90

● Basse-Maurienne

Glandon - St-Etienne-de-Cuines - **Am** : canal de la centrale, **Av** : prise d'eau
Monna - Notre-Dame-Du-Cruet - **Am** : Sources, **Av** : Confluence Bugeon
Ruisseau de Pomaray - St-Rémy-de-Maurienne - **Am** : pont St Sulpice, **Av** : lac de la Bessée
Ruisseau des Moulins - Epierre - **Am** : pont Tardy, **Av** : buse amont entrée Zone Industrielle (RD 75)
Plan d'eau Hurltières - St-Alban-des-Hurltières - moitié nord du lac,
rive Est : ligne de bouées, **rive Ouest** : clôture observatoire
St-Alban - St-Alban-des-Hurltières - **Am** : RD 207, **Av** : limite aval hameau "Les Champs"
Nant Brun - Randens - **Am** : cascade, **Av** : pont de la Fabrique

● Moyenne-Maurienne

Valloirette - Valloire - **Am** : 300 m amont pont bois Grande Charmette, **Av** : 450 m aval pont bois Petite Charmette
Ruisseau de l'Echailon (exutoire plan d'eau de l'Echailon) - Hermillon - en totalité

● Haute-Maurienne

Arc - Aussois/Avrieux - **Am** : 50 m amont pont du Diable, **Av** : cascade du Casset
St-Benoit - Avrieux - **Am** : cascade St-Benoît, **Av** : confluence Arc



● Parcours à réglementations spécifiques : 2 hameçons ou 3 mouches artificielles, sans ardillon

Parcours "1 poisson" - toutes techniques, 1 seul poisson conservé par jour et par pêcheur :

- **Sierroz** (Aix-les-Bains) - **Am** : barrage des gorges "pont pierre", **Av** : confluence Lac du Bourget
- **Leysse** (Chambéry et Barberaz) - **Am** : pont de la Martinière, **Av** : pont de Serbie
- **Aitelène** (Aiton) - **Am** : pont RD 222, **Av** : confluence Isère (Aiton)
- **Torrent des Glaciers** (Bourg-Saint-M.) - **Am** : passerelle des Glinettes, **Av** : confluence Versoyen
- **Retenue de Montrigon** (Bourg-Saint-M.) - en totalité
- **Doron de Bozel** (de Brides-les-B. à Villarlurin) - **Am** : pont des Frasses RD90d, **Av** : déchetterie Île Ferlay
- **Ruisseau de la Rosière** (St-Bon-Tarentaise) - **Am** : cascade du Poux, **Av** : retenue de la Rosière inclus
- **Doron de Belleville** ("Les Bruyères" aux Ménuires) - **Am** : pont de Boismint, **Av** : pont de la Masse
- **Arc** (Avrieux) - **Am** : cascade du Casset, **Av** : pont pierre d'Avrieux (D215E)
- **Fond d'Aussois** (Aussois) - **Am** : source, **Av** : retenue Plan d'Amont
- **Nant de Bramant** (St Colomban des Villards) - **Am** : exutoire Grand Lac, **Av** : confluence Eau d'Olle

Parcours "No Kill type 1" - Tout poisson sera remis à l'eau vivant immédiatement.

Seuls les leurres et mouches artificielles, et esches imitatives synthétiques sont autorisés :

- **Leysse / Albanne** - **Am** : pont Serbie (Leysse) et pont Garatte (Albanne), **Av** : confluence Hyère
- **Arly** (Flumet) - **Am** : passerelle lieu-dit "Zecon", **Av** : passerelle amont de la fromagerie
- **Doron de Beaufort** (Beaufort) - **Am** : passerelle du Monal, **Av** : confluence Dorinot
- **Isère** (Pomblières à Moûtiers) - **Am** : pont de la Contamine, **Av** : centrale EDF
- **Doron de Chavière** ("Les Prioux" à Pralognan) - **Am** : pont de la pêche, **Av** : pont des Prioux
- **Ruisseau des Blachères** (St-Rémy-de-M.) - **Am** : pont du stade, **Av** : passerelle bois bassins d'épuration
- **Arc** (Aussois) - **Am** : barrage de Bramans, **Av** : confluence Croix Rousse
- **Arc** (Sollières-Sardières) - **Am** : aval immédiat de la Sablière, **Av** : confluence Repelen

Parcours "No Kill type 2" - Tout poisson sera remis à l'eau vivant immédiatement.

Toutes techniques, hameçon(s) simple(s) :

- **Guiers** (Pont-de-B. et Belmont-Tramonet) - **Am** : 25 m passes à poissons seuil Cholat, **Av** : seuil Gué d'Avaux
- **Guiers** (St-Béron) - **Am** : Sortie aval des gorges de Chailles, **Av** : confluence Ainan
- **Guiers** (Les Echelles) - **Am** : confluence Chenevas, **Av** : pont du Curé
- **Chéran / Nant d'Aillon** (Châtelard) - **Am** : pont Picot (Chéran) et du Villaret (Nant d'Aillon), **Av** : Exutoire plan d'eau de Lescheraines + Plan d'eau du Châtelard (No-kill truites uniquement)
- **Chéran** (d'Arith (73) à Cusy (74)) - **Am** : limite départementale, **Av** : pont de Banges
- **Isère** (Seez) - **Am** : passerelle des fous, **Av** : pont de Longefoy
- **Versoyen** (Bourg-Saint-M.) - **Am** : pont RD 1090, **Av** : pont de la confluence avec l'Isère

● Lacs alpins (Bourget et Aiguebelette)

Les pêcheurs pratiquant à partir de tout engin flottant et ayant acquitté une des options bateau suivantes : Bourget -> personne majeure, mineur, femme, hebdo ou journée , Aiguebelette -> personne majeure et femme, sont tenus de consigner annuellement leurs captures sur un carnet type à retirer auprès de l'AAPPMA gestionnaire ou chez l'un de ses dépositaires. La date de pêche doit être cochée dès le début de l'action de pêche et les captures seront inscrites au fur et à mesure. Celui-ci doit être remis au renouvellement de la carte, prévoir caution pour la 1^{ère} année (15€ pour Bourget et 20€ pour Aiguebelette).

En action de pêche à la traîne les bateaux doivent être munis d'un fanion triangulaire jaune, sans aucune inscription - 40 cm de haut x 50 cm de large minimum. Le panachage nymphes et autres hameçons est autorisé.

- Lac du Bourget - 1^{ère} catégorie - domaine public (grand lac intérieur)

La ligne "banale" ou ordinaire (2 hameçons ou 3 mouches artificielles) du bord ou en bateau est autorisée à raison d'une seule ligne pour tous les titulaires d'une carte d'A.A.P.P.M.A.

Les lignes spécifiques du bord (10 hameçons ou nymphes max) sont autorisées à raison de 4 lignes pour les titulaires d'une carte d'A.A.P.P.M.A. réciproitaire de Savoie (+74 avec réciproité 73).

Les lignes spécifiques en bateau ou à partir de tout engin flottant, pour les titulaires d'une carte d'A.A.P.P.M.A. réciproitaire de Savoie (+74 avec réciproité 73) ayant acquitté la cotisation bateau :

- 3 lignes traînantes (10 hameçons ou leurres artificiels maximum par ligne, à raison de 2 hameçons par leurre).

Les dériveurs ne doivent pas s'écarter de plus de 20 m de part et d'autre de l'embarcation.

La pêche à la traîne reste autorisée pendant la période de fermeture des salmonidés.

- ou • 2 lignes avec un maximum de 18 hameçons ou nymphes répartis sur 1 ou 2 lignes (uniquement à l'arrêt en période d'ouverture des salmonidés).

L'utilisation d'asticots ou autres larves de diptères est autorisée en tant qu'esches (interdit à l'amorçage).

- Lac d'Aiguebelette - 2^{ème} catégorie - domaine privé (grand lac intérieur)

- Du bord ou en bateau, est autorisé un maximum de 18 hameçons ou leurres répartis sur 1, 2, 3 ou 4 lignes.
- Cotisation supplémentaire pour tout pêcheur en bateau ou sur tout engin flottant (hors carte journée et découverte - 12 ans).
- La pêche de nuit de la carpe est autorisée sur 8 postes définis du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 décembre. Règlement et réservations obligatoires auprès de l'A.A.P.P.M.A. : 06 81 02 25 83.

le Bassin du Lac du Bourget

LE LAC DU BOURGET

Plus grand lac naturel français avec ses 3,6 milliards de m³ d'eau, il s'étire sur 18 km (4450 ha). Sa belle et médiatique population de brochets fait sa renommée nationale. Le lac est aussi très courtisé pour ses lavarets (corégones) et bancs de perchots.

● DÉPOSITAIRES / MAGASINS DE PÊCHE OU ARTICLES DE PÊCHE / HÉBERGEMENTS

Voir page suivante "les affluents du Lac du Bourget"

● RÉSERVES DE PÊCHE R

- **Réserve naturelle du domaine de Buttet**
- Les embarcations ne doivent pas pénétrer à l'intérieur de toutes les roselières protégées par des piquetages bois.

● INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- **Cales de mise à l'eau (tarifs 2024)**
Charpignat (1), Petit Port (2) et Conjux (3) : payantes les week-ends et jours fériés du 1^{er} mai au 15 juin puis tous les jours jusqu'au 31 août > 15 € journée ou 101€ saison
- **Réglementation de la navigation :**
Passeport de bonne conduite obligatoire pour les bateaux avec une cabine ou un coffre et règlement particulier de police de la navigation sur le site de la Préfecture : www.savoie.gouv.fr
> faire une recherche "navigation sur le lac du Bourget".
- **Interdiction de consommation des espèces suivantes (Arrêté PCB) :**
anguille, brème, gardon de + de 10 cm, omble chevalier, tanche.
- **Permanence des AAPPMA :**
Aix-les-Bains : tous les lundis de 8h30 à 11h30 au 196 bis Avenue de St Simon à Aix-les-Bains
Chambéry :
S'assurer de la présence du salarié : 06 61 37 30 81
117 Rue du Bolliet à Saint-Alban-Leysse

CONDITIONS THÉORIQUES DE PÊCHE

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
LAVARET												
OMBLE CHEVALIER												
BROCHET												
PERCHE												
SANDRE												
CARPE												
FRITURE												



Le Bassin du Lac du Bourget

LES AFFLUENTS DU LAC

La **Leyse** et le **Sierroz** sont les deux principaux affluents du lac du Bourget. Artificialisés sur leur linéaire aval, ces deux rivières et leurs affluents conservent un **caractère sauvage et une très bonne qualité piscicole** en amont des agglomérations.



3 AIX-LES-BAINS
AAPPMA d'Aix-les-Bains
Grand Lac - Lac du Bourget

10 CHAMBÉRY
AAPPMA
Les Pêcheurs Chambériens

23 ST-THIBAUD-DE-COUZ
AAPPMA
La Gaule des Coudans
(non réciprocaire)

/ Coordonnées AAPPMA page 6 /



LAVARET DU LAC DU BOURGET



CONDITIONS THÉORIQUES DE PÊCHE

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

● DÉPOSITAIRES ou vente en ligne sur www.cartedepeche.fr

St-Alban-Leyse (73230)
Chambéry (73000)

Voglans (73420)
Le Bourget-du-Lac (73370)
Grésy-sur-Aix (73100)
Aix-les-Bains (73100)

Ruffieux (73310)
Chanaz (73240)

"Décathlon" • 43 Rue du Marocaz - 04 79 85 37 85
"Valieutic" • 1340 Avenue des Landiers - 04 79 69 71 27
Office de Tourisme • 5bis Place du Palais de Justice - 04 79 33 42 47
Office de Tourisme • 240 Rue de la République - 04 79 85 71 11
"Alpes Pêche" • 533 Rue de la Prairie - 04 79 25 06 84
Office de Tourisme • Place du Général Sevez - 04 79 25 01 99
"Décathlon" • Route des Bauges - 04 79 88 19 90
"Pêche Passion" • Chemin des Bateliers - 04 79 54 38 62
"Centre de Pêche" • 179 Avenue du Petit Port - 06 14 32 42 04
Super U • Route de Mijoux - 04 79 54 04 23
Maison du Tourisme • Chef-lieu - 04 79 54 59 59

● MAGASINS DE PÊCHE OU ARTICLES DE PÊCHE

"Valieutic", "Alpes Pêche", "Pêche Passion", "Centre de Pêche",
les deux **"Décathlon"** : voir dépositaires ci-dessus

● PARCOURS SPÉCIFIQUE

- P1** Parcours pêche "Famille" du Plan d'eau de Challes.
- P2** Parcours "1 poisson" sur la Leyse dans Chambéry.
- P3** Parcours "Prendre et relâcher" sur la Leyse et l'Albanne.
- P4** Parcours "1 poisson" sur le Sierroz à Aix-les-Bains.



● RÉSERVES DE PÊCHE **R**

Détails des limites sur feuillet central "réglementation".

● INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Taille légale de la truite à 25 cm sur toute la Leyse (hors affluents) en amont du parcours no-kill (amont pont de Serbie).
Pêche de la carpe en no-kill obligatoire (poisson relâché immédiatement vivant) sur le plan d'eau de Challes-les-Eaux.
Un seul hameçon sans ardillon par ligne.
Interdiction de consommation du poisson (PCB) :
La Leyse en aval du Pont de Serbie, le ruisseau de l'Erier et le Tillet en aval du pont SNCF.
▲ Truite fario : quota limité à 3 prises par jour sur ce bassin versant.

● HÉBERGEMENTS

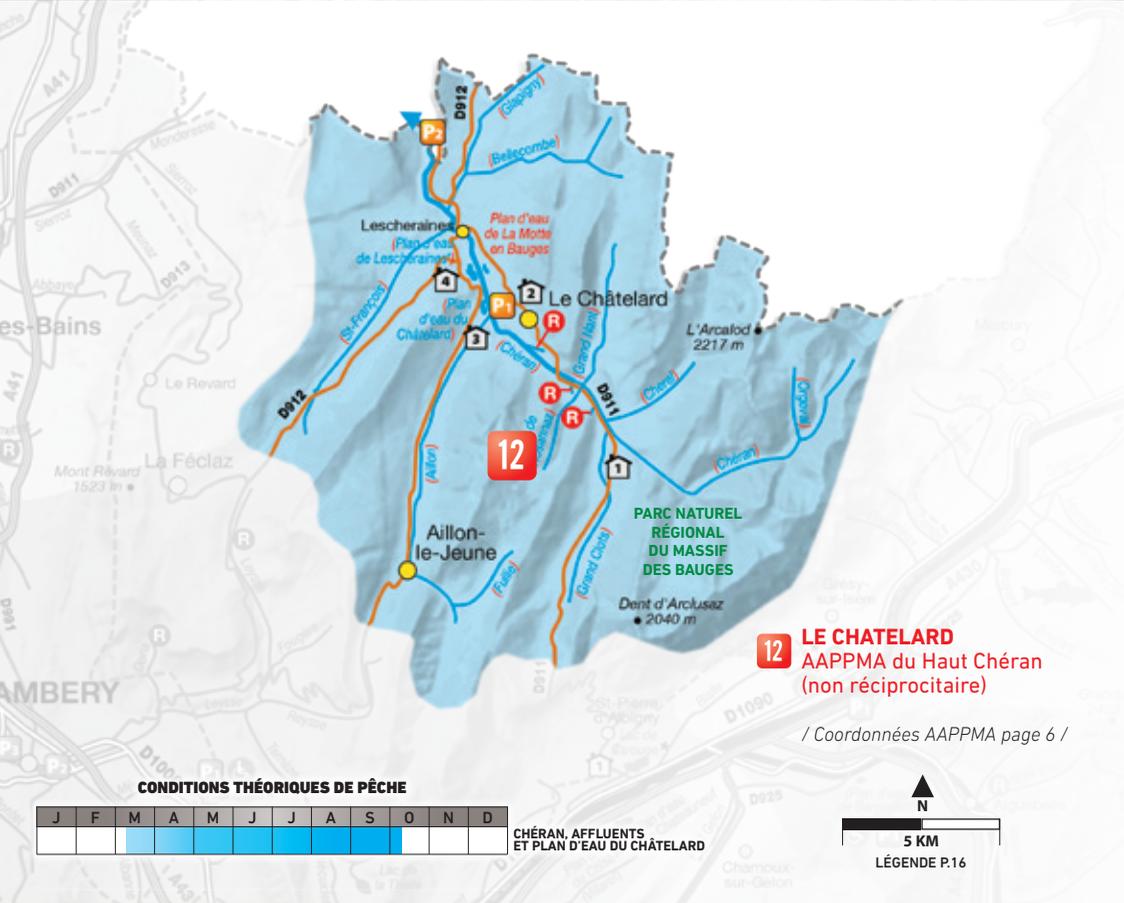
- 1** Lodges de pêche "La Maison des Pêcheurs"
611 Les Rives du Lac, 73420 Le Viviers-du-Lac - 04 79 34 04 04
- 2** Camping "L'île aux Cygnes" (3*) - Lieu-dit Croix Verte, 73370 Le Bourget-du-Lac - 04 79 25 01 76
- 3** Camping du Sierroz (3*) - Boulevard Robert Barrier, 73100 Aix-les-Bains - 04 79 61 89 89
- 4** Lodges de pêche "Les Ilots de Chanaz"
Base de loisirs des Iles, 73310 Chanaz - 04 79 54 58 51

les Bauges

LE BASSIN DU HAUT-CHÉRAN (non réciprocaire)



CASCADE DU PISSIEU
(NANT D'AILLON)



Le Haut-Chéran et ses affluents s'écoulent au cœur du **magnifique cadre préservé du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges**. Les truites sont aussi sauvages que le Chéran puisque, depuis 1999, l'AAPPMA du Haut-Chéran a mis en place une gestion patrimoniale. L'ombre commun est en cours d'introduction sur le cours du Haut-Chéran.

● DÉPOSITAIRES ou vente en ligne sur www.cartedepeche.fr

Le Châtelard (73630)
Aillons-le-Jeune (73630)
Rumilly (74150)

Office de Tourisme • Rue Amédée 5 - 04 79 54 84 28
Office de Tourisme • Chef-lieu - 04 79 54 63 65
Maison Pêche Nature • Base de Loisirs - 04 50 64 61 63

TARIFS AAPPMA HAUT-CHÉRAN (NON RÉCIPROCAIRE)	ANNUELLES				TEMPORAIRES	
	Personne majeure	Découverte Femme	Personne mineure	Découverte - 12 ans	Semaine	Journée
avec CPMA	111,00 €	41,00 €	26,00 €	7,00 €	36,00 €	19,00 €
sans CPMA	69,80 €	21,80 €	19,80 €	6,00 €	21,80 €	13,90 €
option réciprocité Chéran*	6,00 €	3,00 €	1,00 €	-	3,00 €	1,00 €

* Permet de pêcher le Chéran sur l'ensemble de son cours y compris en Haute-Savoie

● MAGASIN DE PÊCHE OU ARTICLES DE PÊCHE

Carrefour Contact • Avenue Denis Thermes, 73630 Le Châtelard - 04 79 88 08 80

● PARCOURS SPÉCIFIQUES

- P1** Parcours "Prendre et relâcher" sur le **Chéran et le Nant d'Aillon à leur confluence**.
Plan d'eau du Châtelard : truites en no-kill
- P2** Parcours "Prendre et relâcher" sur le **Chéran au Pont de Banges**
(limite départementale avec la Haute-Savoie, réciprocaité avec l'A.A.P.P.M.A. de l'Albanais)

● RÉSERVE DE PÊCHE **R**

Détails des limites sur feuillet central "réglementation".

● INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- ▲ Truite fario** : quota limité à 3 prises par jour sur ce bassin versant.
- Expérimentation de la fenêtre de capture sur le cours du Chéran en aval du Nant de Rosannaz (La Compote)** : toute truite capturée de taille inférieure à 25 cm ou supérieure à 30 cm devra immédiatement et à moindre dommage être remise à l'eau.

● HÉBERGEMENTS

- 1** Gîte étape "**Les Landagnes**" - 73630 Ecole-en-Bauges - 04 79 34 29 06
- 2** Hôtel "**Les Clarines**" - Les Granges, 73630 Le Châtelard - 04 79 54 80 80
- 3** Gîte du Villaret - 73630 Le Châtelard - 04 79 63 81 32
- 4** Camping "**Les Iles du Chéran**"(3*) - Base de Loisirs, 73340 Lescheraines - 04 79 63 80 00

la Tarentaise

LA BASSE-TARENTEISE

Au seuil de cette vallée mondialement connue, la Basse-Tarentaise offre un **domaine halieutique de 1^{ère} catégorie** dont l'Isère, axe principal, pourra vous surprendre par ses **truites de belle taille**.

CONDITIONS THÉORIQUES DE PÊCHE

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

ISÈRE
AFFLUENTS
LACS DE LA TEMPÊTE



TORRENT DE GLAIZE

4 ALBERTVILLE
AAPPMA d'Albertville

17 MOUTIERS
AAPPMA La Gaule Tarine

/ Coordonnées AAPPMA page 6 /



Devenons l'énergie qui change tout.

« J'étais tranquille sur mon rocher, QUAND SOUDAIN L'EAU ... »



À PROXIMITÉ D'UNE INSTALLATION HYDROÉLECTRIQUE : CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.

Quelle que soit votre activité à proximité d'une installation hydroélectrique, il faut rester vigilant ! Le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement. Ne vous faites pas surprendre, respectez bien la signalisation !



Toutes les infos sur edf.fr

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

● DÉPOSITAIRES ou vente en ligne sur www.cartedepeche.fr

Moutiers (73600)
Albertville (73200)

France Rurale • 226 Faubourg de la Madeleine - 04 79 24 37 50
Office de Tourisme • 15 Avenue de Winnenden - 04 79 32 04 22
"Décathlon" • 1227 Chemin de la Cassine - 04 79 37 47 32

● MAGASINS DE PÊCHE OU ARTICLES DE PÊCHE

France Rurale à Moutiers et "Décathlon" à Albertville : voir dépositaires ci-dessus

● PARCOURS SPÉCIFIQUE

P1 Parcours "Prendre et relâcher" sur l'Isère à Pomblière-St-Marcel et Moutiers

● RÉSERVES DE PÊCHE **R**

Détails des limites sur feuillet central "réglementation".

● INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Taille légale de la truite à 30 cm sur l'Isère en aval du barrage d'Aigueblanche et à **25 cm** sur tout l'amont (hors affluents).

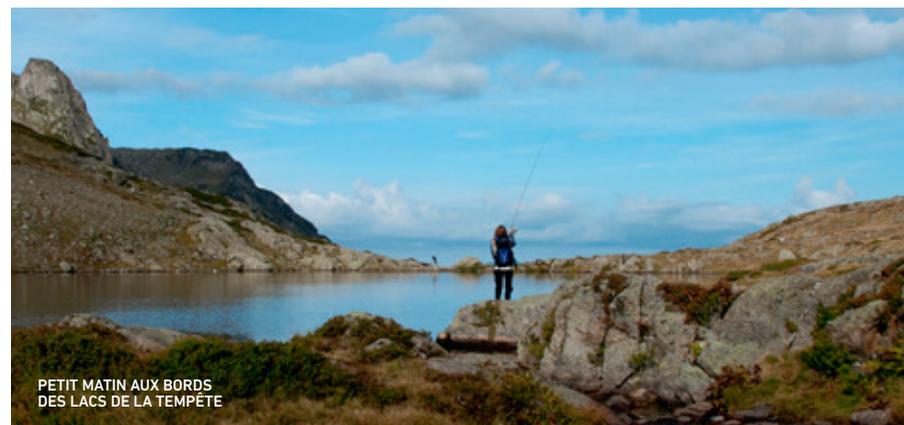
Un Arrêté Préfectoral **interdit toute pénétration dans le lit mouillé de l'Isère** (pêche du bord uniquement) du barrage d'Aigueblanche jusqu'au pont de Gilly-sur-Isère (3 km à l'aval d'Albertville).

Vigilance supplémentaire sous la restitution de la centrale de La Bâthie.

Société de pêche privée sur les ruisseaux de la commune de St-Paul-sur-Isère (Ruisseau du Bayet et de St-Paul).

● HÉBERGEMENT

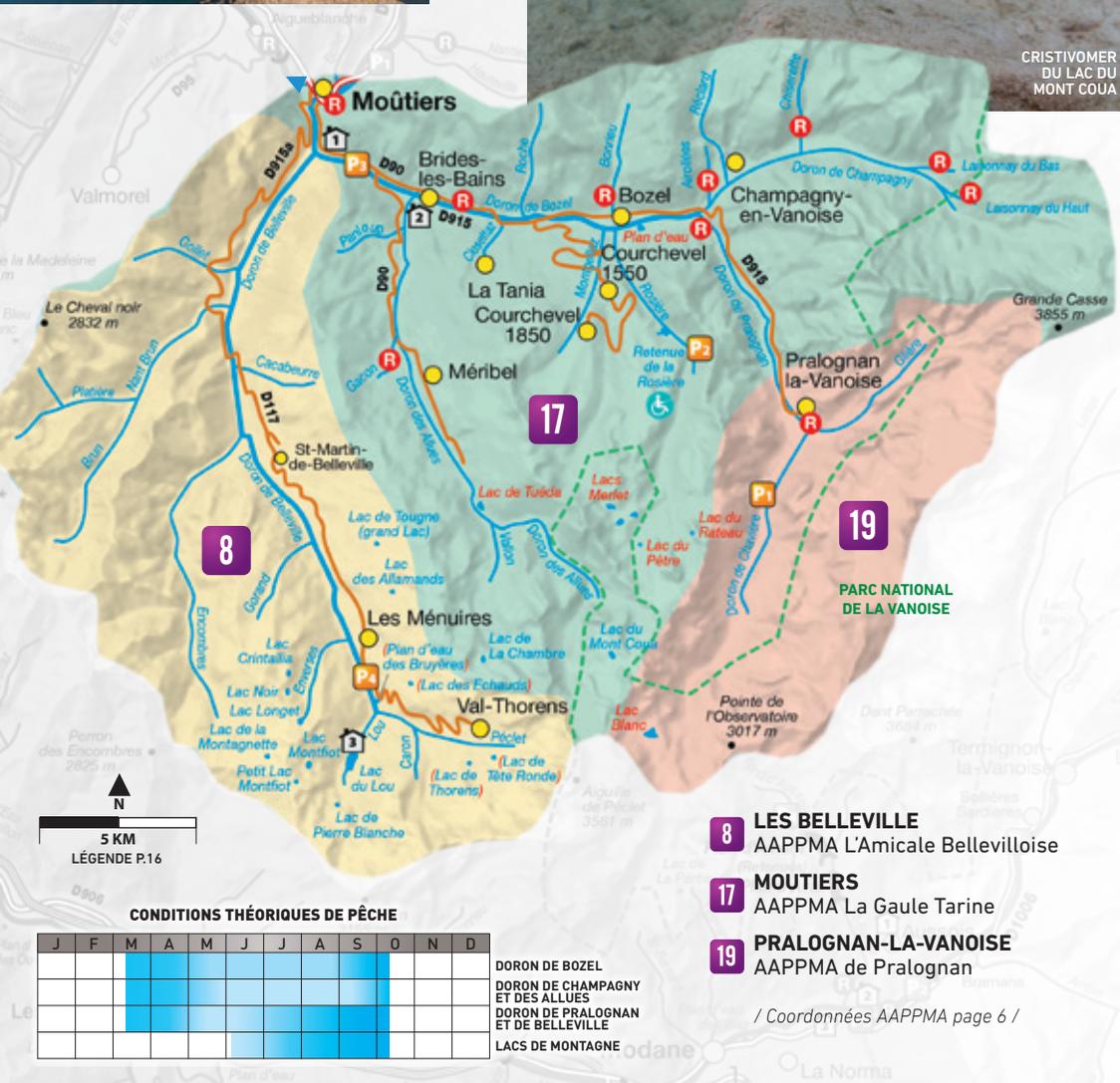
1 Gîtes "La Grange du Roc" - Le Donjon, 73600 Salins-les-Thermes - 06 03 45 81 51



PETIT MATIN AUX BORDS DES LACS DE LA TEMPÊTE

la Tarentaise

LES TROIS VALLÉES



8 LES BELLEVILLE
AAPPMA L'Amicale Bellevilloise

17 MOUTIERS
AAPPMA La Gaule Tarine

19 PRALOGNAN-LA-VANOISE
AAPPMA de Pralognan

/ Coordonnées AAPPMA page 6 /

Les 3 vallées (Les Ménuires, Val Thorens, Méribel, Courchevel) sont un domaine halieutique de 1^{ère} catégorie typiquement savoyard qui inclut également les vallées de Champagny et de Pralognan. Ce vaste territoire avec ses nombreux ruisseaux et dorons (torrents en savoyard) offre aussi des lacs de montagne dans la vallée des Belleville.

● DÉPOSITAIRES ou vente en ligne sur www.cartedepeche.fr

Pralognan-la-Vanoise (73480) **Office de Tourisme** • 290 Av. de Chasseforêt - 04 79 08 79 08
Roland Sport Vanoise • Résidence Les Mélézes - 04 79 08 74 65
 Champagny-en-Van. (73350) **Office de Tourisme** • Résidence le Centre - 04 79 55 06 55
 Bozel (73350) **Office de Tourisme** • Rue Emile Machet - 04 79 55 03 77
 Courchevel (73120) **Office de Tourisme** • Courchevel Moriond - 04 79 08 00 29
 Les Menuires (73440) **Restaurant "Le Setor"** • Hameau des Bruyères - 04 79 00 74 28
 Les Belleville (73440) **Tabac Presse "La Forgerine"** • 451 Rue St François - 04 79 05 95 12
 Moûtiers (73600) **France Rurale** • 226 Faubourg de la Madeleine - 04 79 24 37 50

● MAGASIN DE PÊCHE OU ARTICLES DE PÊCHE

France Rurale à Moûtiers : voir dépositaires ci-dessus

● PARCOURS SPÉCIFIQUES

- P1** Parcours "Prendre et relâcher" sur le Doron de Chavière
- P2** Parcours "1 poisson" sur la retenue de la Rosière et le ruisseau en amont.
- P3** Parcours "1 poisson" sur le Doron de Bozel sous Brides-les-Bains.
- P4** Parcours "1 poisson" sur le Doron de Belleville en amont des Ménuires.

● RÉSERVES DE PÊCHE **R**

Détails des limites sur feuillet central "réglementation".

● INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Attention : certains lacs naturels de montagne de la vallée des Belleville ne dégèlent pas avant début juillet.

Interdiction de pêcher en marchant dans les eaux du Doron des Belleville du pont de Boismint au pont de la Masse jusqu'au 31 mai.

Le Plan d'eau des Bruyères et les lacs des Echauds, Tête Ronde et Thorens dans la Vallée des Belleville ne sont pas réciprocaires : cartes spécifiques en vente chez les dépositaires de la vallée.

● HÉBERGEMENTS

- 1** Gîtes "La Grange du Roc"
Le Donjon, 73600 Salins-les-Therms
06 03 45 81 51
- 2** Camping "La Piat"
Avenue Comte Greffii de Bellecombe,
73570 Brides-les-Bains - 04 79 55 22 74
- 3** Refuge du Lac du Lou
73440 Les Menuires - 07 70 22 86 79



la Maurienne

LA BASSE-MAURIENNE

La Basse-Maurienne est un territoire très boisé où serpentent de **magnifiques ruisseaux piscicoles**.

Ce vaste domaine halieutique comprend également plusieurs lacs de montagne (1^{ère} cat.) et de plaine (2^{ème} cat.).

11 LA CHAMBRE AIGUEBELLE AAPPMA L'Amicale des Pêcheurs de l'Arc

/ Coordonnées AAPPMA page 6 /



CONDITIONS THÉORIQUES DE PÊCHE

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
L'ARC												
LES AFFLUENTS												
LACS DE MONTAGNE												

● DÉPOSITAIRES ou vente en ligne sur www.cartedepeche.fr

St-Colomban-des-Villards (73480)
St-François-Longchamp (73130)
La Chambre (73130)
St-Etienne-de-Cuines (73130)
St-Rémy-de-Maur. (73660)
Epièrre (73220)
Aiguebelle (73220)
Bourgneuf (73390)

Office de Tourisme • Chef-Lieu - 04 79 56 24 53

"Milly Sports 1450" • Chef-Lieu - 06 09 46 44 46

Office de Tourisme • Résidence Les Charmettes - 04 79 56 33 58

Tabac Presse • 37 rue du mont Cuchet - 04 79 56 23 73

Tabac Presse • Languillere - 04 79 83 18 70

Tabac Presse • Rue Lauzière - 04 79 36 11 64

Office de Tourisme • 75 Grande Rue - 04 79 36 29 24

Plan d'eau de Barouchat • 04 79 44 30 99

● MAGASINS DE PÊCHE OU ARTICLES DE PÊCHE

"Eterlou Sports" et "Milly Sports" à St-François-Longchamp,
Tabac Presse à St-Rémy-de-Maurienne et Plan d'eau de Barouchat à Bourgneuf : voir dépositaires ci-dessus

● PARCOURS SPÉCIFIQUES

P1 Parcours "Prendre et relâcher" sur le Ruisseau des Blachères à St-Rémy-de-Maurienne.

P2 Parcours Pêche "Famille" du Lac du Loup : réglementation générale 2^{ème} cat.

P3 Parcours "Passion" du Plan d'eau de Barouchat : plus d'infos page 14.



● RÉSERVES DE PÊCHE R

Détails des limites sur feuillet central "réglementation".

● INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Taille légale de la truite à 30 cm sur l'Arc à l'aval de l'ancien pont de la Madeleine (St Avre) et à 25 cm sur tout l'amont (hors affluents).

Attention : les lacs naturels de montagne ne sont pas praticables dès l'ouverture début juin.

Pêche de la carpe en no kill obligatoire (poisson relâché immédiatement vivant) sur les plans d'eau des Iles (St-Etienne-de-Cuines), des Hurtières, de La Chapelle, les lacs Bleu et Vert (St-Rémy-de-Maurienne) et du Loup. Un seul hameçon sans ardilhon par ligne.

● HÉBERGEMENTS

1 Gîte "Les Diablotins"
Bonvillard, 73130 Montaimont - 04 79 56 29 21

2 Gîtes de Milly Sport 1450
73130 St-François-Longchamp - 06 09 46 44 46

3 Camping "Les Lacs de Maurienne"
Le Verney, 73660 St-Rémy-de-Maurienne - 06 76 29 19 39

4 Eco Camping "Le retour à la terre"
73220 St-Georges-d'Hurtières - 07 68 61 72 54

5 Hôtel/Gîte "Le Relais du Lac Noir"
Lieu Lever, 73220 Montsappéy - 04 79 36 30 52

PLAN D'EAU DES HURTIÈRES



la Maurienne

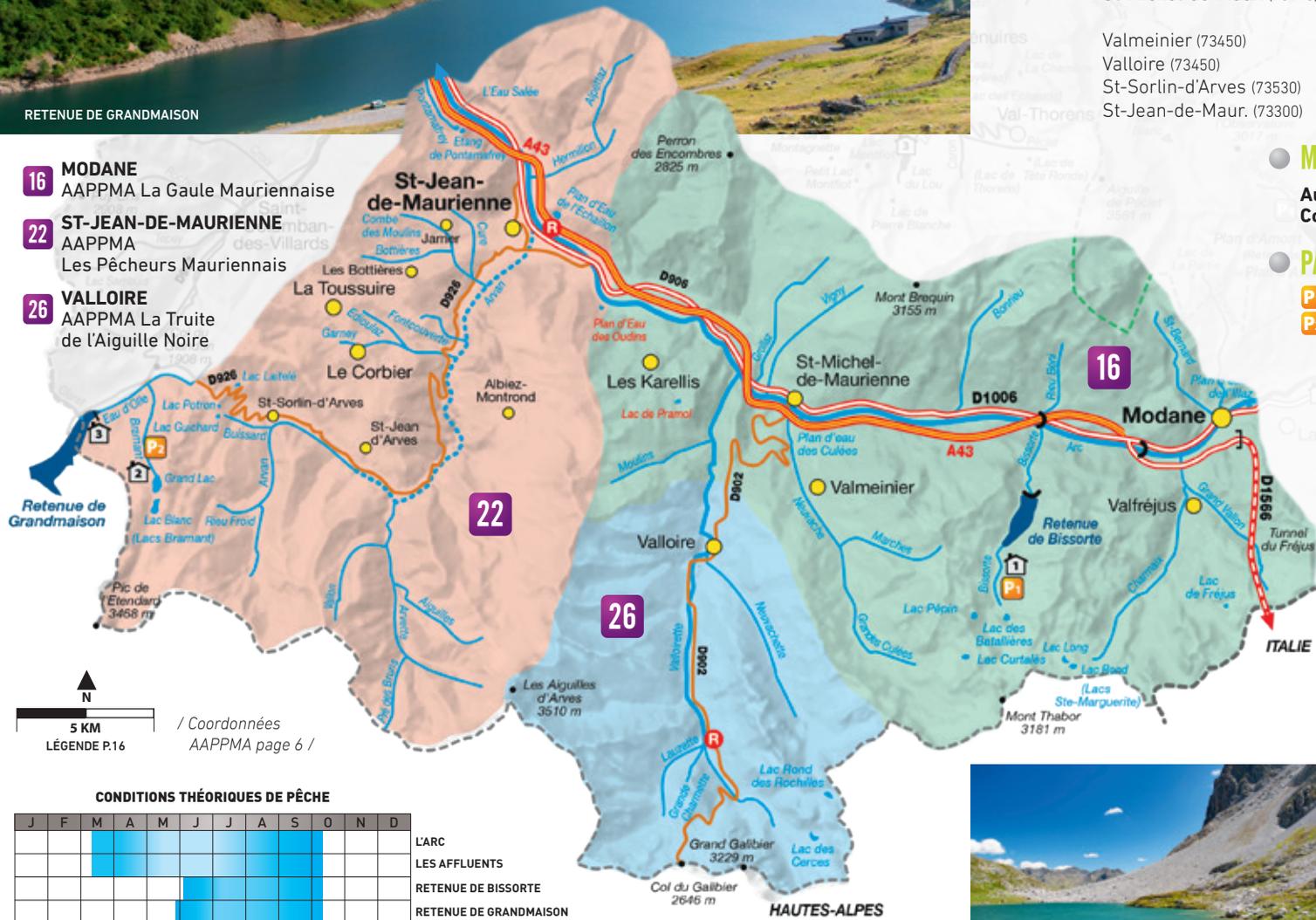
LA MOYENNE-MAURIENNE

Territoire historiquement industriel en fond de vallée, la Moyenne-Maurienne s'est reconvertie en secteur touristique grâce à sa dizaine de villages stations de ski. Ce domaine halieutique de 1^{ère} catégorie offre de **magnifiques sites de pêche en altitude**.



RETENUE DE GRANDMAISON

- 16 MODANE**
AAPPMA La Gaule Mauriennaise
- 22 ST-JEAN-DE-MAURIENNE**
AAPPMA Les Pêcheurs Mauriennais
- 26 VALLOIRE**
AAPPMA La Truite de l'Aiguille Noire



5 KM
LÉGENDE P.16 / Coordonnées AAPPMA page 6 /

CONDITIONS THÉORIQUES DE PÊCHE

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
L'ARC												
LES AFFLUENTS												
RETENUE DE BISSORTE												
RETENUE DE GRANDMAISON												
AUTRES LACS DE MONTAGNE												

L'ARC
LES AFFLUENTS
RETENUE DE BISSORTE
RETENUE DE GRANDMAISON
AUTRES LACS DE MONTAGNE

● DÉPOSITAIRES ou vente en ligne sur www.cartedepeche.fr

- Modane (73500)
- Valfréjus (73500)
- Orelle (73140)
- St-Michel-de-Maur. (73140)
- Valmeinier (73450)
- Valloire (73450)
- St-Sorlin-d'Arves (73530)
- St-Jean-de-Maur. (73300)

- Maison Cantonale** • Place Sommeiller - 04 79 05 26 67
- La Cabane AKADO** • 16 Place Hôtel de Ville - 04 79 64 29 61
- Office de Tourisme** • Les Mélèzets - 04 79 05 33 83
- Office de Tourisme** • 04 79 56 87 22
- Mosaïca Centre Social** • 36 Rue Général Ferrié - 04 79 56 66 09
- Office de Tourisme** • 54 Rue Général Ferrié - 04 79 56 87 43
- Office de Tourisme de 1500 et 1800** • 04 79 59 53 69
- Comptoir Cyrill** • Rue des Grandes Alpes - 04 79 59 01 30
- Office de Tourisme** • Champrond - 04 79 59 71 77
- Office de Tourisme** • Place de la Cathédrale - 04 79 83 51 51

● MAGASINS DE PÊCHE OU ARTICLES DE PÊCHE

- Au Fil de l'Eau** • 12 Rue Gambetta, 73500 Modane - 04 79 59 10 02
- Comptoir Cyrill** à Valloire : voir dépositaire ci-dessus

● PARCOURS SPÉCIFIQUE

- P1** Parcours sur le **Ruisseau de Bissorte** (réglementation générale)
- P2** Parcours "1 poisson" sur le **Nant de Bramant**

● RÉSERVES DE PÊCHE **R**

Détails des limites sur feuillet central "réglementation".

● INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Taille légale de la truite à 25 cm sur l'Arc (hors affluents) en amont de l'ancien pont de la Madeleine (St Avre).
Attention : certains lacs naturels de montagne ne dégèlent pas avant début juillet.
Retenue de Grand Maison : accessible à 2 cannes à tout porteur d'une carte de pêche (hors "découverte" et "femme"). Ouverture dernier samedi de mai.
Sécurité : la présence de toute personne est interdite sur les atterrissements et bancs de graviers émergés situés dans le lit mouillé de l'Arc entre le canal de la centrale d'Avrieux et la retenue du Pont des Chèvres (Orelle) et entre la retenue de St-Martin-de-la-Porte et le Pont de l'Echailon (St-Jean-de-Maurienne).

● HÉBERGEMENTS

- 1 Refuge des Marches** • Lac de Bissorte - 04 79 05 02 26
- 2 Refuge de l'Etendard** • Lacs Bramant - 04 79 59 74 96
- 3 Les Chalets de Grand-Maison** • Retenue de Grand-Maison 06 12 99 49 76

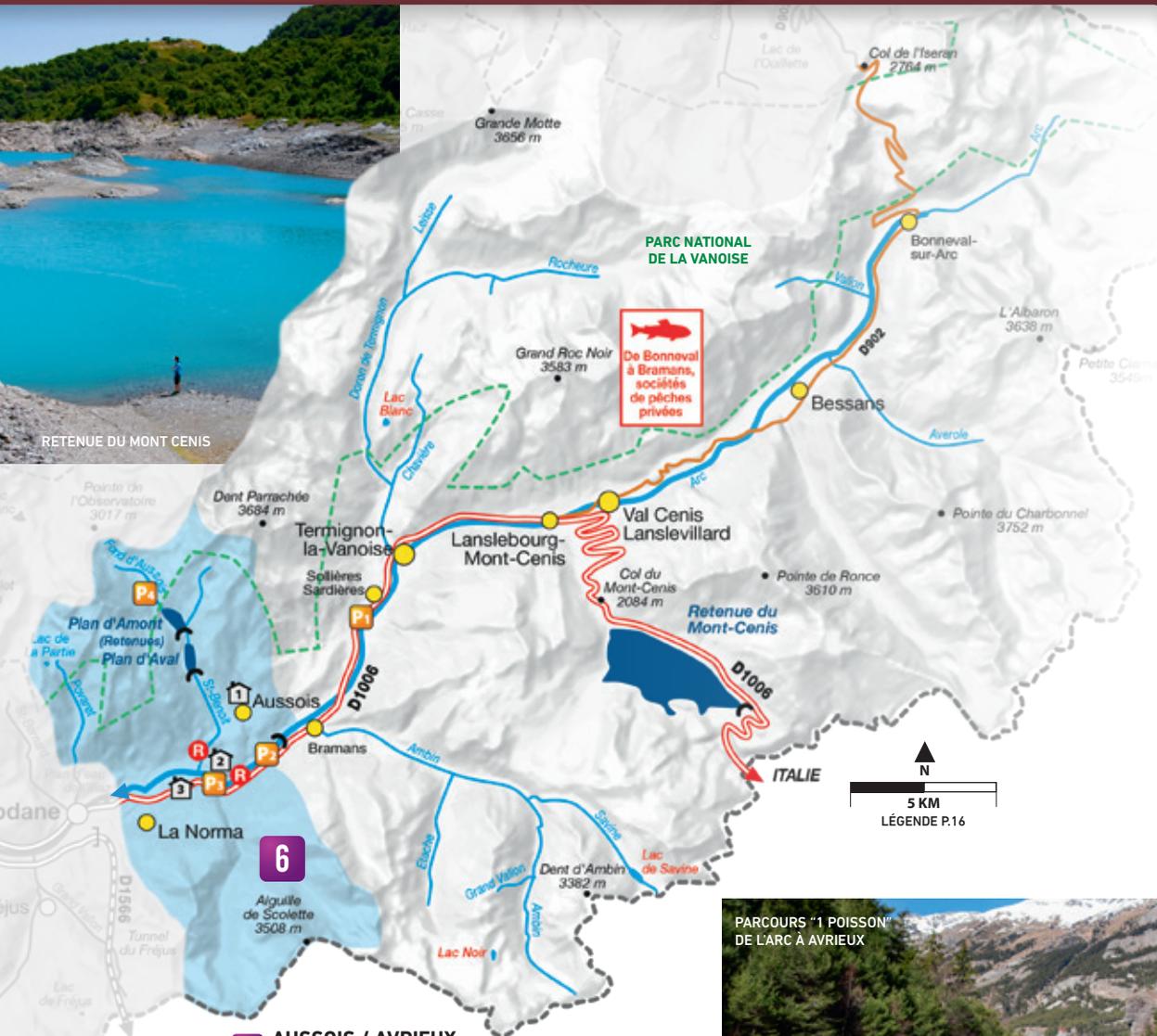


LAC ROND (SAINTE-MARGUERITE)

la Maurienne

LA HAUTE-MAURIENNE

La Haute-Maurienne est un territoire authentique et sauvage au climat plus sec et plus ensoleillé que la moyenne en Savoie. La majorité de ce domaine halieutique est gérée par des sociétés de pêche privées, non accessible avec une carte départementale.



- **DÉPOSITAIRES** ou vente en ligne sur www.cartedepeche.fr
 - Lac du Mont-Cenis (73480) **Hôtel "Gran Scala"** • Grand Croix - 04 79 05 91 15
 - Restaurant "Le Hott"** • Le Col - 04 79 05 91 86 (cartes journalières)
 - Aussois (73500) **Maison d'Aussois** • 43 Route des Barrages - 04 79 20 30 80
 - Avrieux (73500) **Maison de La Norma** • Station de La Norma - 04 79 20 31 46

- **MAGASIN DE PÊCHE OU ARTICLES DE PÊCHE**
 - Au Fil de l'Eau** • 12 Rue Gambetta, 73500 Modane - 04 79 59 10 02

- **PARCOURS SPÉCIFIQUES**
 - P1** Parcours "Prendre et relâcher" sur l'**Arc à Val Cenis (Sollières-Sardières)**
Co-géré par Fédération / Société de pêche privée de Termignon.
Accessible aux détenteurs d'une carte Savoie et option réciprocité 73/74.
 - P2** Parcours "Prendre et relâcher" sur l'**Arc à Aussois**
Accès parcours interdit le jeudi de 5 h à midi (Arrêté Préfectoral sûreté)
 - P3** Parcours "1 poisson" sur l'**Arc en amont du Pont Pierre d'Avrieux**
 - P4** Parcours "1 poisson" sur le **Ruisseau du Fond d'Aussois**

- **RÉSERVES DE PÊCHE** **R**
 - Arc** - Limite amont : 50 m en amont du pont du Diable, limite aval : cascade du Casset
 - St Benoît** - Limite amont : cascade de St Benoît, limite aval : confluence Arc

- **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**
 - Taille légale de la truite à 25 cm** sur tout le Haut-l'Arc (hors affluents).
 - Sur l'Arc**, le domaine des A.A.P.P.M.A. s'arrête à la limite communale Aussois/Bramans, 400 m au-dessus du barrage
 - La retenue du Mont-Cenis** n'est pas gérée par les sociétés de pêche privées mais par l'A.A.P.P.M.A. de Modane.
 - Pêche en bateau autorisée sous conditions précisées dans un Arrêté Préfectoral disponible dans l'espace document de savoiepeche.com
 - Sécurité** : Arrêté préfectoral en aval de la centrale d'Avrieux (voir page précédente). Accès à l'Arc interdit les jeudis matin entre le barrage de Bramans et le pont de pierre d'Avrieux.

- **HÉBERGEMENTS**
 - 1** **Gîte "La Buidonnaire"** (2 épis)
8 Rue de la Buidonnaire, 73500 Aussois - 06 75 52 02 93
 - Gîte "Le Lagopède"** (3 épis)
1 Rue de la Buidonnaire, 73500 Aussois - 06 81 03 18 31
 - 2** **Gîtes "Chalets de l'Arc en ciel"** (3 épis)
545 Rue St Thomas, 73500 Avrieux - 07 82 50 22 68
 - 3** **Chambres d'hôtes "La Grange"** (3 épis)
352 Rue St Thomas, 73500 Avrieux - 04 79 20 37 09



6 AUSSOIS / AVRIEUX
AAPPMA d'Aussois / Norma Pêche

/ Coordonnées AAPPMA page 6 /

CONDITIONS THÉORIQUES DE PÊCHE

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

PARCOURS PÊCHE DE SAVOIE
DE L'ARC À SOLLIÈRES-SARDIÈRES
L'ARC À L'AVAL DU BARRAGE DE BRAMANS
LACS DU MONT-CENIS,
PLAN D'AMONT ET PLAN D'AVAL

un doute ?
une question ?
Contactez la Fédération
04 79 85 89 36



LAC GUICHARD
ET LES AIGUILLES D'ARVES

Les autres éditions de la Fédération
en téléchargement sur savoiepeche.com

